

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

RAPPORT D'ANALYSE

INTRODUCTION

Le compte administratif 2022 reflète les équilibres financiers de la Communauté d'agglomération à l'issue d'un exercice marqué par le retour de l'inflation à un niveau élevé (+5,2% sur l'année selon l'INSEE). Cette hausse des prix a été particulièrement marquée sur les produits énergétiques, mais aussi sur certaines matières premières impactant tout à la fois les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise. Les causes de ce phénomène économique sont multiples : invasion de l'Ukraine par la Russie et les conséquences durables du conflit, bouleversement des chaînes de production mondiale en lien avec les dernières évolutions de la crise sanitaire (mesures de confinement total ou partiel en Chine), conséquences des politiques monétaires d'assouplissement quantitatif menées depuis plusieurs années par les banques centrales...

Directement corrélée à l'augmentation durable des prix, la Banque centrale européenne a entrepris une politique de remontée de ses principaux taux directeurs avec des effets directs pour les collectivités territoriales concernant à la fois l'encours de dette souscrit à taux variable par le passé, ainsi que le niveau des taux pour les emprunts levés en 2022.

L'année 2022 constitue également pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise le premier exercice de mise en œuvre du PPI 2022-2028 permettant d'impulser les nouvelles dynamiques du mandat et la mise en œuvre des priorités du projet de territoire.

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 hors report du résultat 2021 ont atteint **131,08 millions d'euros** soit une progression de 0,58% après deux années de diminution en lien avec la crise sanitaire. Les recettes fiscales augmentent à hauteur de 82,51 millions d'euros (+1,69% par rapport au CA 2021) renouant ainsi avec leur niveau de 2020. Le report du résultat 2021 (+16,73 millions) porte le montant total des recettes réelles de fonctionnement à 147,1 millions d'euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à **104,13 millions d'euros** en progression de 8,72% par rapport à 2021 compte tenu des conditions particulières dans lesquelles cet exercice s'est déroulé. Si le taux d'exécution s'est avéré plus élevé, des surcoûts importants ont été enregistrés sur différents postes de dépenses en lien directe ou indirecte (dégel du point d'indice) avec l'inflation.

Les dépenses d'investissement au titre de la première annuité du PPI 2022-2028 ont connu un niveau d'exécution à hauteur de **57,22 millions d'euros** soit un niveau d'exécution particulièrement marqué en lien notamment avec plusieurs coups partis de la précédente programmation d'investissements. Plusieurs opérations d'ampleur sont d'ores et déjà en phase travaux venant ainsi modifier le profil général du PPI au regard des programmations précédentes. Les communes ont sollicité 1,1 million d'euros de fonds de concours en lien avec les cofinancements octroyés sur la période 2022-2028 pour une enveloppe globale de 20 millions dont la répartition a été définie dans le Pacte financier et fiscal.

Avec ces niveaux d'exécution en dépenses et en recettes, la CACP a pu maintenir son double objectif d'une épargne brute supérieure à 20% et d'une diminution progressive de son encours de dette en adéquation avec les principes et orientations définis dans le cadre du Pacte financier et fiscal de 2022-2026 :

- Le niveau d'épargne brute s'établit à **29,65 millions d'euros** hors provisions sur l'exercice 2022 (-4,9 millions par rapport à 2021) soit **un taux d'épargne de 22,6%** ;

- Le montant des emprunts consolidés pour 2022 s'élève à **34,17 millions d'euros** dont 33,97 millions servent à l'équilibre du budget principal et 0,2 million au budget annexe GEMAPI. Au total, l'encours de dette consolidée avec intégration de la dette dite Aren'Ice est de **253,45 millions d'euros** au 31 décembre 2022 dont 251,84 millions d'euros au budget principal intégrant ainsi 26,33 millions d'euros de dette PPP et 13,33 millions d'euros de dette Aren'Ice. A périmètre constant, la dette de la CACP a diminué de 16,88 millions d'euros entre 2021 et 2022 s'expliquant notamment par le remboursement d'un emprunt obligataire de 25 millions d'euros en août. Ce remboursement d'ampleur avait été préparé depuis plusieurs années par la collectivité ;
- La capacité de désendettement globale demeure satisfaisante à **8,5 ans** soit un niveau inférieur au plafond de désendettement défini comme un seuil d'alerte à hauteur de 10 ans pour les communes et les EPCI.
- L'excédent global de clôture s'élève à **5,28 millions d'euros** en 2022.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

	CA2021	BT 2022	CA 2022	Tx exécution (% BT 2022)	Evol. CA2021-CA2022	
Recettes réelles de Fonctionnement	130 323 370	130 675 996	131 078 386	100%	755 016	0,6%
<i>RRF hors recettes exceptionnelles (77)</i>	<i>129 182 793</i>	<i>129 726 363</i>	<i>130 334 341</i>	100%	<i>1 151 548</i>	<i>0,9%</i>
Fiscalité	81 140 902	81 991 327	82 511 253	101%	1 370 351	1,7%
<i>dont TVA</i>		<i>30 011 977</i>	<i>30 011 977</i>			
<i>dont rôle général</i>	<i>80 109 788</i>	<i>51 609 350</i>	<i>51 811 654</i>	100%	<i>-28 298 134</i>	<i>-35,3%</i>
<i>dont rôles supplémentaires</i>	<i>593 384</i>	<i>-</i>	<i>238 471</i>		<i>-354 913</i>	<i>-59,8%</i>
<i>dont taxe de séjour</i>	<i>437 730</i>	<i>370 000</i>	<i>449 151</i>	121%	<i>11 421</i>	<i>2,6%</i>
Dotations	40 999 843	40 569 573	40 572 065	100%	-427 778	-1,0%
<i>DGF</i>	<i>36 698 811</i>	<i>36 100 526</i>	<i>36 100 526</i>	100%	<i>-598 285</i>	<i>-1,6%</i>
<i>Dotations de compensation fiscales</i>	<i>4 301 032</i>	<i>4 469 047</i>	<i>4 471 539</i>	100%	<i>170 507</i>	<i>4,0%</i>
FPIC	1 229 897	-	-		-1 229 897	-100,0%
Produits des services (70)	2 646 509	3 107 960	3 217 223	104%	570 714	22%
Produits de gestion (75)	1 063 411	1 293 267	1 216 240	94%	152 829	14%
Recettes exceptionnelles (77)	1 140 577	949 633	744 045	78%	-396 532	-35%
Atténuations de charges (013)	593 603	618 426	600 099	97%	6 496	1%
Autres recettes (solde 74)	1 508 628	1 535 768	1 607 059	105%	98 431	7%
Produits financiers	-	610 042	610 402	100%		
Dépenses réelles de fonctionnement (hors provisions)	95 774 173	103 843 417	101 425 998	98%	5 651 825	5,9%
<i>DRF hors dépenses exceptionnelles (67)</i>	<i>95 562 339</i>	<i>102 802 494</i>	<i>100 674 171</i>	98%	<i>5 111 832</i>	<i>5,3%</i>
Charges de gestion courantes (011)	25 815 256	30 289 423	29 064 686	96%	3 249 430	12,6%
Charges de personnel (012)	30 431 692	32 275 256	32 037 002	99%	1 605 310	5,3%
Atténuations de produits	24 224 831	25 495 000	25 480 490	100%	1 255 659	5,2%
<i>Attributions de compensation</i>	<i>19 869 842</i>	<i>19 793 588</i>	<i>19 779 089</i>	100%	<i>-90 753</i>	<i>-0,5%</i>
<i>Taxe de séjour</i>	<i>250 000</i>	<i>466 000</i>	<i>466 000</i>	100%	<i>216 000</i>	<i>86,4%</i>
<i>Autres atténuations de produits</i>		<i>204</i>	<i>204</i>		<i>204</i>	<i>#DIV/0!</i>
<i>FPIC</i>	<i>-</i>	<i>1 130 208</i>	<i>1 130 208</i>		<i>1 130 208</i>	<i>#DIV/0!</i>
<i>FNGIR</i>	<i>4 104 989</i>	<i>4 105 000</i>	<i>4 104 989</i>	100%	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
Frais financiers	5 134 830	4 978 600	4 715 749	95%	-419 081	-8,2%
Subventions (6554..., 6573..., 6574)	8 869 291	8 370 967	8 075 658	96%	-793 633	-8,9%
Autres dépenses	1 298 273	2 434 171	2 052 413	84%	754 140	58,1%
<i>dont solde 65</i>	<i>1 086 439</i>	<i>1 393 248</i>	<i>1 300 586</i>	93%	<i>214 147</i>	<i>0,0%</i>
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>211 834</i>	<i>1 040 923</i>	<i>751 827</i>	72%	<i>539 993</i>	<i>254,9%</i>
<i>Provisions 2022</i>	<i>-</i>	<i>2 703 740</i>	<i>2 703 740</i>			
Épargne brute	34 549 197	26 832 579	29 652 390		-4 896 807	-14,2%
<i>Épargne brute (hors exceptionnel)</i>	<i>33 620 454</i>	<i>26 923 869</i>	<i>29 660 172</i>		<i>-3 960 282</i>	<i>-11,8%</i>
<i>Épargne nette</i>	<i>18 199 474</i>	<i>9 756 088</i>	<i>7 199 543</i>		<i>-25 399 017</i>	<i>-139,6%</i>
Recettes réelles d'investissement (hors épargne brute)	49 112 674	67 433 908	57 448 307	85%	8 335 633	17,0%
Subventions	12 746 652	15 135 637	9 843 717	65%	-2 902 935	-22,8%
FCTVA	8 235 194	7 000 000	8 030 677	115%	-204 517	-2,5%
Emprunt (hors revolving)	28 013 941	39 752 158	33 971 111	85%	5 957 170	21,3%
Autres (op. cpte de tiers, produits de cession...)	116 887	5 546 113	5 602 802	101%	5 485 915	4693,3%
Dépenses réelles d'investissement	81 331 251	107 879 554	95 848 731	89%	14 517 480	17,8%
Soutien aux politiques publiques (PPI)	63 747 331	67 595 577	57 221 854	85%	-6 525 476	-10,2%
<i>Volet I</i>	<i>20 522 602</i>	<i>20 259 372</i>	<i>17 039 165</i>	84%	<i>-3 483 437</i>	<i>-17,0%</i>
<i>dont dette PPP</i>	<i>3 594 615</i>	<i>3 665 000</i>	<i>3 664 190</i>	100%	<i>69 575</i>	<i>1,9%</i>
<i>Volet II</i>	<i>20 767 829</i>	<i>26 472 005</i>	<i>21 334 743</i>	81%	<i>566 914</i>	<i>2,7%</i>
<i>Volet III</i>	<i>22 456 900</i>	<i>20 864 200</i>	<i>18 847 947</i>	90%	<i>-3 608 953</i>	<i>-16,1%</i>
Remboursement emprunt* (hors PPP)	12 755 107	32 923 667	32 408 687	98%	19 653 580	154,1%
Remboursement Dette Aren'ice	779 057	798 500	798 429	100%		
Autres dont aides à la pierre et régularisation 1069	4 049 756	6 561 810	5 419 761	83%	1 370 005	33,8%
Total budget principal	179 436 044	198 109 904	188 526 693		9 090 649	5,1%
Excédent / Déficit de l'exercice	2 330 620	-13 657 750	-11 451 776		-13 782 396	
Excédent reporté	11 327 129	13 657 750	16 729 821			
Excédent budget annexe Assainissement	3 072 071					
Excédent global de clôture	16 729 821	0	5 278 046			
Indicateurs financiers						
Taux d'épargne brute	26,5%	20,5%	22,6%			
Taux d'épargne brute hors exceptionnel	26,0%	20,8%	22,8%			
Taux d'épargne nette	14,0%	-7,5%	-5,5%			
Taux d'épargne nette hors exceptionnel	13,4%	-7,5%	-5,5%			
Taux d'endettement	195,9%		192,1%			
Taux d'endettement hors exceptionnel	197,6%		193,2%			
Capacité de désendettement (années)	7,4		8,5			
Capacité de désendettement hors exceptionnel	7,6		8,5			
Encours de dette au 31/12/N	255 318 723		251 831 891		-3 486 832	
<i>dont dette encours hors PPP</i>	<i>211 991 468</i>		<i>212 177 181</i>		<i>185 713</i>	
<i>dont dette Aren'ice</i>	<i>14 124 114</i>		<i>13 325 685</i>			
<i>dont encours PPP</i>	<i>29 203 141</i>		<i>26 329 025</i>		<i>-2 874 116</i>	

* Hors opérations de trésorerie (revolving) et refinancements

FONCTIONNEMENT - 2022

DEPENSES (hors provisions) 101,43 M€	RECETTES 131,08 M€
Charges courantes (29,06 M€)	Fiscalité (82,51 M€)
Atténuations de produits (24,38 M€)	
Dépenses de personnel (32,04 M€)	
Subventions (8,08 M€)	Dotations (40,57 M€)
FNGIR (4,1 M€)	
Frais financiers (4,72 M€)	Produits des services et de gestion (3,22 M€)
Autres dépenses (2,05 M€)	Recettes exceptionnelles (0,74 M€)
FPIC (1,1 M€)	Atténuations de charges (0,6 M€)
EPARGNE BRUTE (29,65 M€)	Autres recettes (1,6 M€)

INVESTISSEMENT - 2022

DEPENSES 95,85M€	RECETTES hors épargne brute 57,45 M€
Soutien aux politiques (PPI) 57,22 M€	Emprunt (33,97 M€)
	Subventions d'investissement (9,84 M€)
Remboursement emprunt (hors PPP) et Dette Aren'Ice 33,21 M€	FCTVA (8,03 M€)
Autres (5,42 M€)	Autres (5,60 M€)
	EPARGNE BRUTE (29,65 M€)
Résultat de l'exercice (+5,28 M€)	

I. Une section de fonctionnement 2022 marquée par les effets directs et indirects de l'inflation avec une légère progression des recettes et des dépenses contraintes en nette hausse

L'exécution 2022 de la section de fonctionnement fait ressortir un niveau de recettes de 131,08 millions d'euros (hors résultat N-1) pour des dépenses réelles totales de 101,43 millions d'euros hors provision (taux de réalisation de 97,7%), soit un niveau d'épargne brute de **29,65 millions d'euros** et un taux d'épargne brute de 22,6% en adéquation avec les orientations du pacte financier et fiscal. Avec l'intégration des provisions, le niveau des dépenses de fonctionnement est porté à 104,12 millions d'euros.

Le report du résultat 2022, non-intégré dans le calcul de la capacité d'autofinancement, porte le niveau des réelles de fonctionnement à **147,80 millions d'euros**.

Ces résultats intègrent les effets conjugués, en recettes, d'une fiscalité locale qui continue d'enregistrer les effets de la crise sanitaire, notamment sur la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et des réformes fiscales intervenues, et, des dépenses portées à la hausse en lien avec l'augmentation des prix constatée notamment sur les produits énergétiques et les matières premières.

1. Des recettes réelles de fonctionnement en légère progression sur l'exercice 2022 (+0,6%)

Les recettes de fonctionnement pour 2022 s'établissent à **131,08 millions d'euros** en hausse globale de 0,6% par rapport à 2021 (130,3 millions d'euros). Après deux années de baisse consécutive liée à la contraction de l'activité économique dans le cadre de la crise de la Covid-19, la CACP renoue avec une progression de ses recettes.

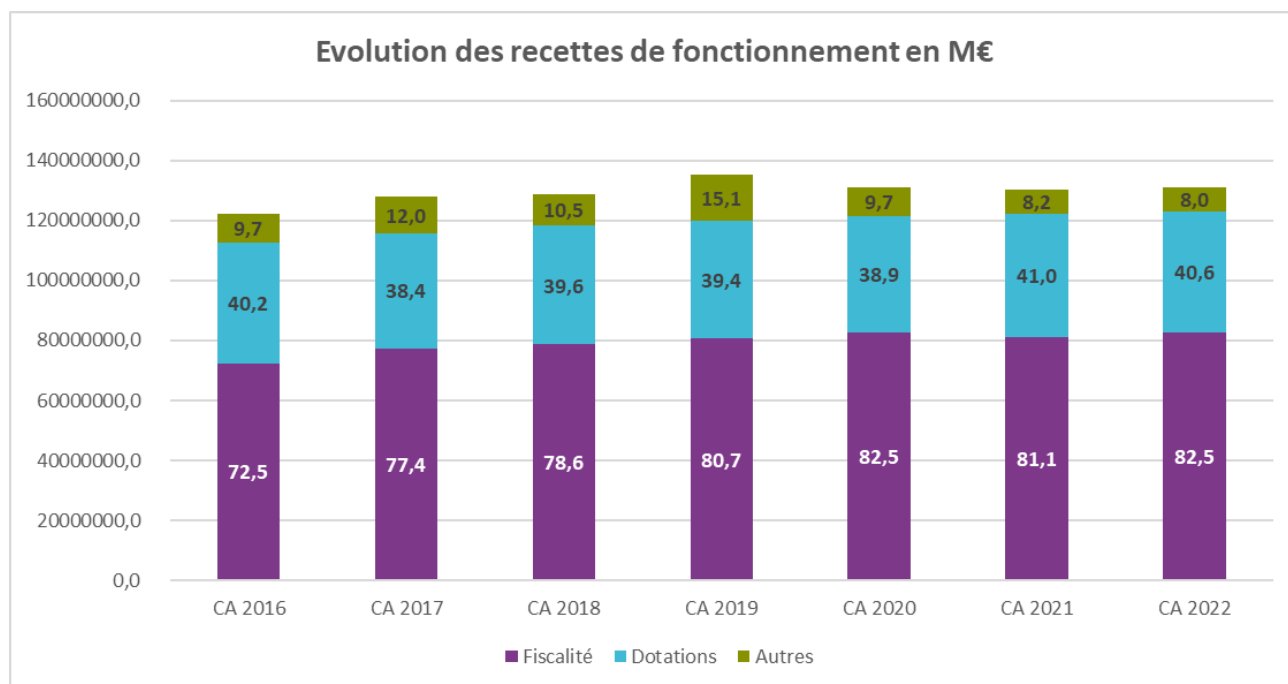
Les évolutions par postes de recettes se décomposent comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2022						
	CA2021	BT 2022	CA 2022	Tx exécution (% BT 2022)	Evol. CA2021-CA2022	
Recettes réelles de Fonctionnement	130 323 370	130 675 996	131 078 386	100%	755 016	0,6%
<i>RRF hors recettes exceptionnelles (77)</i>	<i>129 182 793</i>	<i>129 726 363</i>	<i>130 334 341</i>	<i>100%</i>	<i>1 151 548</i>	<i>0,9%</i>
Fiscalité	81 140 902	81 991 327	82 511 253	101%	1 370 351	1,7%
<i>dont TVA</i>		<i>30 011 977</i>	<i>30 011 977</i>			
<i>dont rôle général</i>	<i>80 109 788</i>	<i>51 609 350</i>	<i>51 811 654</i>	<i>100%</i>	<i>-28 298 134</i>	<i>-35,3%</i>
<i>dont rôles supplémentaires</i>	<i>593 384</i>	<i>-</i>	<i>238 471</i>		<i>-354 913</i>	<i>-59,8%</i>
<i>dont taxe de séjour</i>	<i>437 730</i>	<i>370 000</i>	<i>449 151</i>	<i>121%</i>	<i>11 421</i>	<i>2,6%</i>
Dotations	40 999 843	40 569 573	40 572 065	100%	-427 778	-1,0%
<i>DGF</i>	<i>36 698 811</i>	<i>36 100 526</i>	<i>36 100 526</i>	<i>100%</i>	<i>-598 285</i>	<i>-1,6%</i>
<i>Dotations de compensation fiscales</i>	<i>4 301 032</i>	<i>4 469 047</i>	<i>4 471 539</i>	<i>100%</i>	<i>170 507</i>	<i>4,0%</i>
FPIC	1 229 897	-	-		-1 229 897	-100,0%
Produits des services (70)	2 646 509	3 107 960	3 217 223	104%	570 714	22%
Produits de gestion (75)	1 063 411	1 293 267	1 216 240	94%	152 829	14%
Recettes exceptionnelles (77)	1 140 577	949 633	744 045	78%	-396 532	-35%
Atténuations de charges (013)	593 603	618 426	600 099	97%	6 496	1%
Autres recettes (solde 74)	1 508 628	1 535 768	1 607 059	105%	98 431	7%
Produits financiers	-	610 042	610 402	100%		

Ces résultats viennent illustrer à la fois les conséquences durables de la crise sanitaire perceptibles sur les recettes fiscales et de l'inflation, mais aussi la confirmation de tendance plus structurelle comme la baisse de la dotation globale de fonctionnement (-0,6 million d'euros).

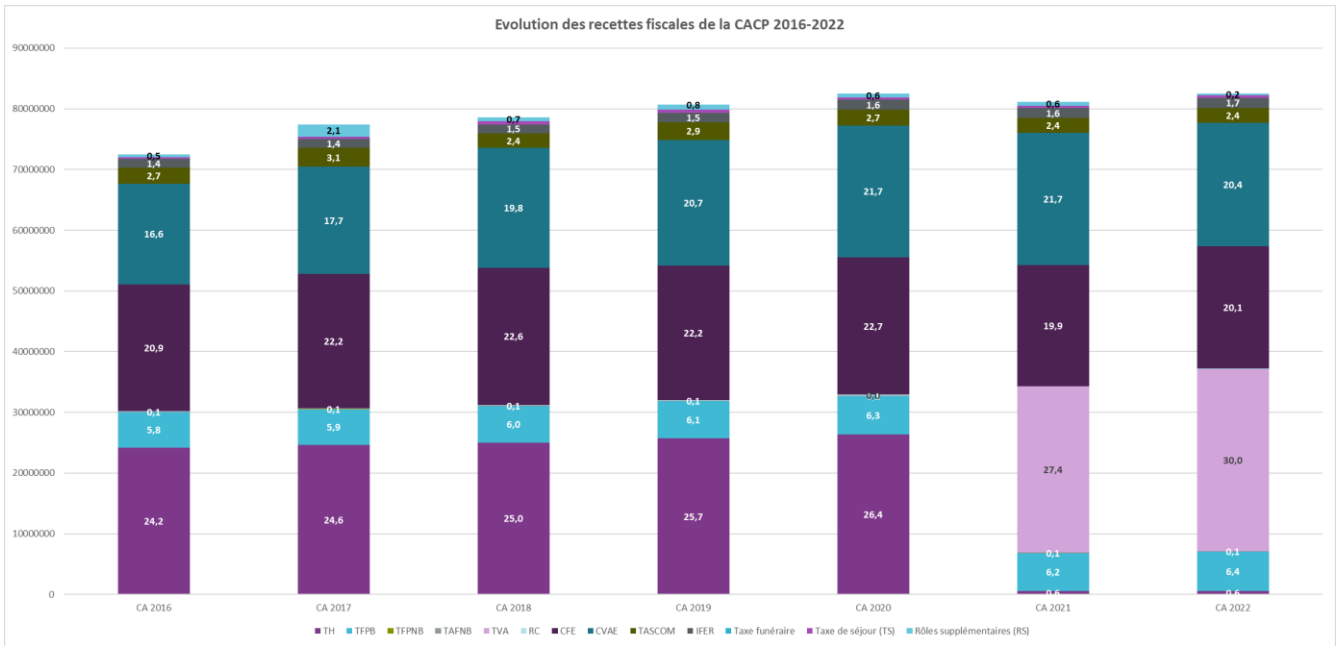
La part relative de la fiscalité dans le total des recettes de fonctionnement s'établit ainsi à près de 63 % et celle des dotations et participation (chapitre 74) à 32% en adéquation avec la structure des recettes sur les précédents exercices.

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement s'établit par ailleurs à 101% des prévisions initiales au budget ouvert, traduisant une estimation sincère et prudente de la fiscalité et des autres recettes de fonctionnement attendues sur l'exercice.



1.1 Une augmentation des recettes fiscales (82,5 millions d'euros) en lien avec la reprise économique retrouvant ainsi son niveau de 2020

En 2022, la CACP enregistre une progression de ses recettes fiscales de l'ordre de 1,4 million d'euros marquant ainsi un retour au niveau de 2020 après avoir enregistré une nette baisse par rapport à 2021 (81,1 millions au CA 2021) du fait de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques (récession en 2020). Cette reprise fiscale est étroitement corrélée à la reprise économique enregistrée en 2021 avec un taux de croissance national de 6,8% et en 2022 avec un taux de croissance national de 2,6%. Le panier de ressources fiscales de la collectivité se traduit désormais par une place prépondérante occupée par la fraction de Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) perçue en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle représente désormais plus de 36% des ressources de la CACP en 2022 pour un montant supérieur à 30 millions d'euros.



Recettes fiscales (budget principal)	CA 2016	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Evol 2021 - 2022		Répartition 2022
TH	24 215 065	25 688 834	26 369 396	577 471	597 098	19 627	3,4%	0,7%
TFPB	5 796 384	6 130 508	6 286 547	6 206 157	6 408 929	202 772	3,3%	7,8%
TFPNB	13 056	14 379	16 367	18 228	17 807	- 421	-2,3%	0,0%
TAFNB	79 161	90 018	107 184	123 009	124 759	1 750	1,4%	0,2%
TVA			-	27 388 095	30 011 977	2 623 882	9,6%	36,4%
RC	66 296	71 450	106 130	20 170	43 184	23 014	114,1%	0,1%
CFE	20 938 376	22 164 398	22 667 382	19 945 663	20 145 143	199 480	1,0%	24,4%
CVAE	16 555 721	20 713 871	21 681 345	21 742 624	20 362 014	- 1 380 610	-6,3%	24,7%
TASCOM	2 657 577	2 928 672	2 662 204	2 447 624	2 412 257	- 35 367	-1,4%	2,9%
IFER	1 401 009	1 519 601	1 598 625	1 640 762	1 700 463	59 701	3,6%	2,1%
TS	-	-	-	-	-	-		0,0%
Taxe funéraire	-	3 950	4 925	400	-	- 400	-100,0%	0,0%
TOTAL HORS TS et RS	71 722 645	79 325 681	81 500 105	80 110 203	81 823 631	1 713 428	2,1%	0,0%
Taxe de séjour (TS)	272 116	536 004	342 072	437 730	449 151	11 421	2,6%	0,5%
Rôles supplémentaires (RS)	473 762	804 396	642 772	593 384	238 471	- 354 913	-59,8%	0,3%
TOTAL GENERAL	72 468 523	81 140 902	82 484 949	81 141 317	82 511 253	1 369 936	1,7%	100,0%

- **Les taxes foncières**

Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'élève à près de 6,4 millions d'euros en 2022. Ce produit progresse de 3,3% par rapport à 2021 (hors rôles complémentaires) à taux d'imposition identique (1.91% de la part intercommunale).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Base nette TFB	303 476 k€	307 573 k€	313 999 k€	321 049 k€	328 732 k€	324.590 k€	336.864 k€
<i>Evolution</i>	1,07%	1,35%	2,09%	2,24%	2,39%	1,26%	3,78%
<i>Variation liée à l'assiette</i>	0,07%	0,95%	0,89%	0,04%	1,49%	1,46%	0,38%
<i>Variation nominale</i>	1,00%	0,40%	1,20%	2,20%	0,9%	0,20%	3,40%
Nombre d'assujettis	57 373	58 491	59 556	60 550	61 674	62 599	63 541
Taux	1,91%	1,91%	1,91%	1,91%	1,91%	1,91%	1,91%
Produit	5 796 k€	5 875 k€	6 006 k€	6 130 k€	6 286 k€	6 206 k€	6 436 k€

La taxe sur le foncier non bâti (TFNB) s'applique aux parcelles n'accueillant aucun bâtiment et ne bénéficiant d'aucune exonération. Son produit cumulé est donc d'un niveau très limité pour la CACP. Le produit TFNB 2022 s'élève à 17.800 euros en 2022, en adéquation avec le produit 2021 (18.200 euros).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Valeur de la base nette TFNB	509 985 €	783 791 €	567 933 €	561 681€	639 358 €	712 023€	695 573 €
<i>Evolution</i>	-40,97%	53,69%	-27,54%	-1,10%	13,83%	11,37%	-2,31%
<i>Dont variation liée à l'assiette</i>	-41,97%	53,29%	-28,74%	-3,30%	12,93%	11,17%	1,09%
<i>Dont Variation nominale</i>	1,00%	0,40%	1,20%	2,20%	0,90%	0,20%	3,40%
Nombre d'assujettis	5 676	5 649	5 766	5 641	5 697	5 671	5 573
Produit				14 379 €	16 367 €	18.228 €	17 807€

- **Depuis 2021, la suppression de la taxe d'habitation a conduit à une évolution profonde du panier de ressources fiscales faisant de la TVA la principale ressource de la CACP**

La réforme engagée par le Gouvernement, visant à exonérer de la taxe d'habitation 80% des contribuables situés sous un plafond de ressources a été mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2018 et devait s'achever en 2020. Compte tenu de l'exigence constitutionnelle d'étendre cette exonération à l'ensemble des contribuables sur leurs résidences principales, le Gouvernement a engagé, dès la loi de finances 2020, une refonte plus globale de la fiscalité locale qui conduit à la suppression du produit de la taxe d'habitation dans la recette des collectivités à compter de 2021. Pour les EPCI, le législateur a fait le choix de transférer une fraction de Taxe sur la Valeur Ajoutée des entreprises à hauteur du produit de TH enregistré en 2020.

Cette substitution de la taxe d'habitation par une fraction de TVA conduit à une évolution substantielle du panier de ressources de la CACP avec pour résultante une baisse importante de son autonomie fiscale et une déconnection entre la fiscalité perçue par l'agglomération et ses administrés. Désormais, la TVA constitue la principale ressource fiscale de la CACP et représente plus d'un tiers de ses ressources fiscales (36% en 2022). En 2022, le montant de la TVA perçue par Cergy-Pontoise est de **30 millions d'euros**. La dynamique de cette recette

entre 2021 et 2022 (+9,6%) s'explique par son dynamisme au niveau national en lien avec l'accélération de la croissance économique et de la consommation des agents économiques.

Cette prépondérance de la ressource TVA sera accentuée dans les prochaines années compte tenu de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) remplacée elle-aussi par une fraction de TVA.

La CACP ne perçoit plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit un montant stable de près de **600.000 euros**.

- **La fiscalité économique de la CACP enregistre en 2022 les pleines conséquences de la crise sanitaire**

La contribution économique territoriale est constituée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises. La première est assise sur la valeur locative des locaux occupés par un établissement donné (principal ou secondaire), alors que la seconde prend en compte la valeur ajoutée générée par l'entreprise. Compte tenu du dynamisme du tissu économique cergyponain, il s'agit d'une recette d'ampleur pour la Communauté d'agglomération.

Néanmoins, la CET a vu son produit à la fois modifié conjoncturellement par la crise sanitaire et structurellement par la réforme des impôts de production intervenue en loi de finances 2021.

Ainsi, en 2022, le produit de la CFE s'élève à **20,2 millions d'euros** en 2021 soit une très légère progression par rapport à 2021 (+1%), mais un niveau qui demeure inférieur de 11% à celui de 2020.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>Base nette de CFE</i>	89 556 k €	94 683 k€	96 242 k €	94 206 k €	96 568 k€	84 935 k€	86 164 k€
<i>Evolution</i>	0,62%	5,72%	1,65%	-2,12%	+2,51%	-12,05 %	+ 1,45%
<i>Variation liée à l'assiette nominale</i>	-0,38%	5,32%	0,45%	-4,32%	1,61%	-12,25%	4,85%
<i>Variation nominale</i>	1,00%	0,40%	1,20%	2,20%	0,90%	+0,20%	3,40%
<i>Nombre d'assujettis</i>	11 132	12 082	13 264	12 485	13 584	15 731	16 970
<i>Taux</i>	23,38%	23,38%	23,38%	23,38%	23,38%	23,38%	23,38%
<i>Produit</i>	20 937 k €	22 152 k€	22 594 k €	22 164 k €	22 667 k€	19.946 k€	20 206 k€

Surtout, conséquence de la crise sanitaire, la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) enregistre une très nette diminution de 1,38 million d'euros entre 2021 et 2022 après de nombreuses années de croissance soutenue et continue. Deuxième recette fiscale de l'agglomération, le montant de la CVAE s'établit en 2022 à **20,36 millions d'euros**. Il s'agit du dernier exercice pour lequel la CACP perçoit cette ressource fiscale puisque sa suppression a été décidée par le Gouvernement en loi de finances 2023.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<i>CVAE perçue</i>	17 601 k €	16 555 k €	17 667 k €	19 766 k €	20 713 k €	21 681 k€	21742 k€	20 362 k€
<i>Evolution</i>	3,01%	-5,94%	6,72%	11,88%	4,79%	4,67%	0,28%	-6%
<i>Nombre d'assujettis</i>	3 616	3 761	3 984	4 118	4 158	4 338	4 239	4357

Le produit 2022 de cet impôt correspond, compte tenu de son mécanisme d'encaissement correspond à la croissance des résultats des entreprises du territoire sur 2020 et 2021 soit le cœur de la crise sanitaire et des restrictions d'activité engendrées. Compte tenu du mode de système de perception par un système d'acomptes par rapport aux années N-2 et N-1, les effets du Covid-19 sur cette recette fiscale se font jour avec un décalage.

La CVAE est due par toute entreprise réalisant au moins 500 000 € de chiffre d'affaires annuel. Les entreprises les plus importantes du territoire sont donc directement concernées, notamment celles qui exercent leur activité à un niveau national ou international. Cinq entreprises du territoire cumulent 20% de la CVAE totale perçue par la collectivité.

- **Rôles complémentaires et supplémentaires**

Les rôles complémentaires et supplémentaires correspondent à des régularisations de taxes d'habitation, de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises liées aux exercices précédents. Ils sont émis lorsqu'un contribuable n'a pas été suffisamment imposé ou à l'occasion d'une nouvelle déclaration parvenue en cours d'année, en dehors de la période de recouvrements des rôles généraux. C'est donc un produit très irrégulier d'une année sur l'autre.

En 2022, le montant des rôles supplémentaires de fiscalité directe locale s'élève à 238.000 euros.

- **La Taxe sur les surfaces commerciales poursuit sa diminution**

La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par les grandes surfaces de distribution (+400m²) réalisant plus de 460k€ de chiffre d'affaires. Elle est également payée par les enseignes de moindre surface dès lors qu'elles appartiennent à un groupe organisé en réseau et correspondant aux critères précédents.

Pour la troisième année consécutive, la TASCOM enregistre un montant en diminution de l'ordre de 1,4% pour s'établir à 2,4 millions d'euros du fait d'une baisse du nombre d'établissement ne l'ayant pas déclaré ou ayant déclaré un chiffre d'affaires en baisse en 2022.

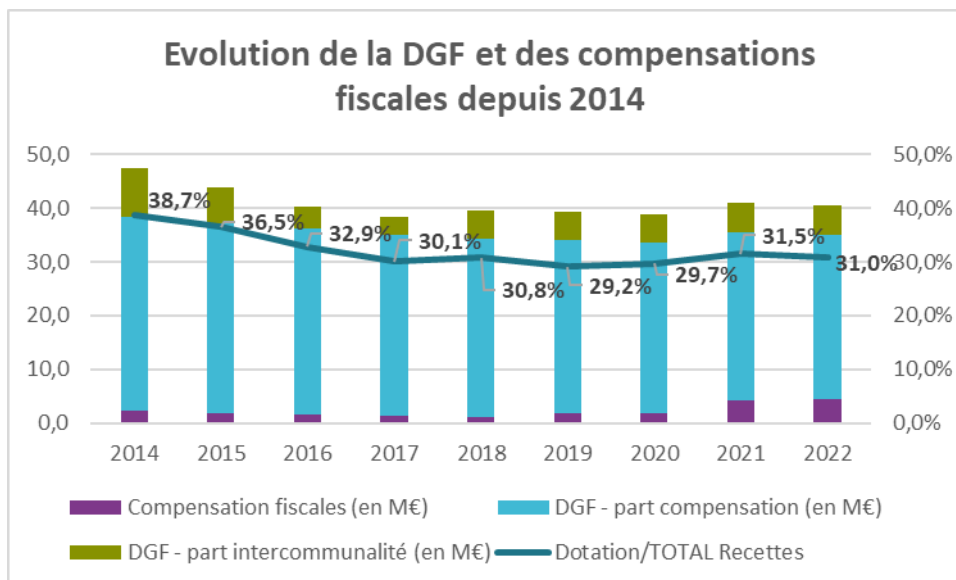
- **Autres impôts et taxes**

L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) est due par les entreprises gestionnaires de réseaux de communication et/ou d'énergie, depuis la disparition de la taxe professionnelle en 2010. Son montant s'élève à **1,70 million** d'euros en 2022.

Enfin, la taxe de séjour s'élève à **449.000 euros** en 2022 soit une hausse de 2,6% par rapport au niveau 2021 et de 31% par rapport à 2020, exercice qui constituait un plancher historique en raison des restrictions sanitaires et des confinements. Le montant de 2022 est en hausse du fait de la nette reprise de l'activité touristique, mais demeure largement en deçà de son niveau de 2019.

1.2 Un montant de dotations de l'Etat qui poursuit sa lente érosion

En 2022, la CACP a perçu un montant de dotation de **40,57 millions d'euros** soit une baisse de 1% par rapport à 2021 qui s'explique notamment par la diminution tendancielle de la dotation globale de fonctionnement.



- **La dotation globale de fonctionnement poursuit sa diminution continue entamée depuis plusieurs exercices budgétaires**

Si la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2020 ne prévoit pas de contribution au redressement des finances publiques, la baisse de la dotation globale de fonctionnement enregistrée pour 2022 (**36,1 millions d'euros**, -1,6%) s'explique principalement par des facteurs liés à la répartition des enveloppes nationales entre strates de collectivités et entre EPCI.

Ainsi, s'agissant de la CACP, les évolutions des deux composantes de la DGF ont été les suivantes :

- La dotation d'intercommunalité connaît une légère progression pour atteindre 5,88 millions en 2022. Depuis 2019, la CACP bénéficie d'une clause de garantie en valeur (modulo les évolutions de la population du territoire cergypontrain) compte tenu du niveau de coefficient d'intégration fiscale atteint depuis la prise de compétence en matière de collecte des ordures ménagères ;
 - La dotation de compensation, autre composante de la DGF communautaire, est en baisse tendancielle (30,6 millions d'euros soit -2,1% par rapport à 2021) du fait des mécanismes de péréquation au niveau national.
- **En conséquence de la réforme des impôts de production, des dotations compensatrices de l'Etat en augmentation**

Les dotations de l'Etat perçues par la CACP comportent également, outre la DGF, des allocations compensatrices dont l'objectif est de compenser des mesures fiscales prises par le législateur : exonérations de taxe fiscale et taxe d'habitation, compensations liées à l'ancienne taxe professionnelle et à la contribution territoriale. Le montant perçu à ce titre par la CACP a été de 4,5 millions d'euros en 2022.

Ce montant est deux fois plus important que pour la période antérieure à 2021 en raison de la réforme des impôts de production intervenue en loi de finances 2021 qui entérinait la diminution des trois impôts dits de production (CVAE, CFE, TFB).

1.3 Les autres recettes de fonctionnement renouent avec une forte croissance dans un contexte post-crise sanitaire

Les produits des services s'établissent à **3,2 millions d'euros** pour 2022 soit une progression marquée de 570.000 euros par rapport à 2021 qui s'explique par la fin des restrictions sanitaires et une reprise pleine des activités sportives et culturelles.

- Les droits d'inscription du Conservatoire sont demeurés conformes aux exercices antérieurs (0,45 million euros).
- Les recettes issues des équipements sportifs, notamment des piscines et de la halle des Maradas, ont enregistré une forte progression pour atteindre 1,2 million d'euros soit une multiplication par plus de 2,5 entre 2021 et 2022. Les produits des équipements sportifs retrouvent leur niveau d'avant crise après deux années de très fortes contractions.
- Les redevances d'occupation du domaine public s'établissent à 0,48 million d'euros sur l'exercice 2022, montant en légère diminution par rapport à 2021.

Parallèlement, les produits de gestion courante (essentiellement les produits de loyers et charges perçus par la CACP sur ses propriétés) s'établissent à **1,2 million d'euros** en hausse de 0,15 million d'euros. Les atténuations de charges (remboursement des personnels CACP mis à disposition d'autres structures publiques) atteignent quant à elles 0,6 million d'euros en 2022.

Les autres recettes (subvention de fonctionnement, remboursement par les communes au titre des conventions de mise à disposition) s'établissent à **1,3 million** en 2022 soit une augmentation de 125.000 euros en raison de subventions plus importantes perçues en section fonctionnement de la part des partenaires de la CACP (notamment de la Région Ile-de-France et de l'Union européenne).

Recettes des servies	Réalisé 2017	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Var. 2021/2022	
PRODUITS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	1,1	1,1	1,1	0,4	0,4	1,2	0,7	158,1%
PRODUITS DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES (CRR)	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,4	0,0	-2,8%
REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE	0,1	0,4	0,5	0,4	0,5	0,5	-0,1	-10,6%
PRODUITS DES BUDGETS ANNEXES	1,2	0,8	0,7	0,7	0,8	0,6	-0,2	-24,5%
AUTRE	0,6	0,7	0,9	0,4	0,3	0,4	0,1	43,8%
TOTAL Produits des services	3,4	3,5	3,6	2,4	2,6	3,1	0,6	23,3%
TOTAL Produits des services hors subventions aux BA	2,2	2,7	2,8	1,7	1,7	2,5	0,0	0,6%

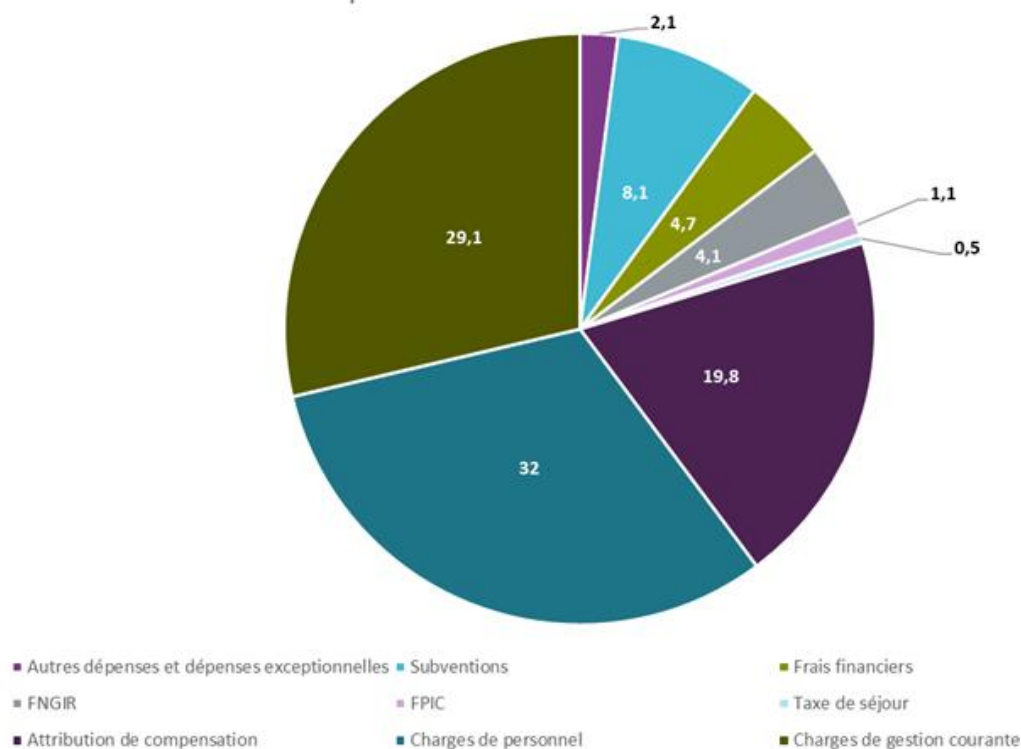
2. Des dépenses de fonctionnement en progression par rapport à 2021 sous l'effet notamment des tensions inflationnistes

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une progression de 5,7 millions par rapport à 2021 soit + 5,9% pour venir s'établir à **101,4 millions d'euros hors provision** (104,13 millions avec provisions) soit un taux d'exécution de 98% par rapport au budget 2022. Le taux d'exécution est particulièrement élevé et progresse de 2 points par rapport à 2021. Cette section de fonctionnement demeure largement marquée par les conséquences directes et indirectes de l'inflation, mais aussi par des évolutions structurelles comme la contribution désormais positive de la CACP au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC).

	CA2021	BT 2022	CA 2022	Tx exécution (% BT 2022)	Evol. CA2021-CA2022	
Dépenses réelles de fonctionnement	95 774 173	103 843 417	101 425 998	98%	5 651 825	5,9%
<i>DRF hors dépenses exceptionnelles (67)</i>	<i>95 562 339</i>	<i>102 802 494</i>	<i>100 674 171</i>	<i>98%</i>	<i>5 111 832</i>	<i>5,3%</i>
Charges de gestion courantes (011)	25 815 256	30 289 423	29 064 686	96%	3 249 430	12,6%
Charges de personnel (012)	30 431 692	32 275 256	32 037 002	99%	1 605 310	5,3%
Atténuations de produits	24 224 831	25 495 000	25 480 490	100%	1 255 659	5,2%
<i>Attributions de compensation</i>	<i>19 869 842</i>	<i>19 793 588</i>	<i>19 779 089</i>	<i>100%</i>	<i>-90 753</i>	<i>-0,5%</i>
<i>Taxe de séjour</i>	<i>250 000</i>	<i>466 000</i>	<i>466 000</i>	<i>100%</i>	<i>216 000</i>	<i>86,4%</i>
<i>Autres atténuations de produits</i>		<i>204</i>	<i>204</i>		<i>204</i>	<i>#DIV/0!</i>
<i>FPIC</i>	<i>-</i>	<i>1 130 208</i>	<i>1 130 208</i>		<i>1 130 208</i>	<i>#DIV/0!</i>
<i>FNGIR</i>	<i>4 104 989</i>	<i>4 105 000</i>	<i>4 104 989</i>	<i>100%</i>	<i>0</i>	<i>0,0%</i>
Frais financiers	5 134 830	4 978 600	4 715 749	95%	-419 081	-8,2%
Subventions (6554..., 6573..., 6574)	8 869 291	8 370 967	8 075 658	96%	-793 633	-8,9%
Autres dépenses	1 298 273	2 434 171	2 052 413	84%	754 140	58,1%
<i>dont solde 65</i>	<i>1 086 439</i>	<i>1 393 248</i>	<i>1 300 586</i>	<i>93%</i>	<i>214 147</i>	<i>0,0%</i>
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>211 834</i>	<i>1 040 923</i>	<i>751 827</i>	<i>72%</i>	<i>539 993</i>	<i>254,9%</i>
<i>Provisions 2022</i>	<i>-</i>	<i>2 703 740</i>	<i>2 703 740</i>			

En termes de structure, la répartition des différents postes de charges dans le total des dépenses réelles de fonctionnement est globalement stable par rapport à 2021 :

Structure des dépenses de fonctionnement de la CACP - Exercice 2022



2.1 Des charges de gestion marquées par l'inflation en particulier sur les produits énergétiques

Les charges à caractère général s'établissent à **29,06 millions d'euros** en 2022 soit une progression de 3,2 millions par rapport à l'exercice précédent (+12,6%). Ces frais correspondent aux dépenses d'administration courante et ont été particulièrement sensibles à l'inflation tant sur les produits énergétiques que sur certaines matières premières comme le papier.

Parmi les principaux postes de dépenses, il est possible de mentionner :

- 2,96 millions d'euros de frais de fonctionnement dans le cadre de la convention tripartite entre la CACP, la STIVO et IDFM ;
- Plus de 2,4 millions d'euros pour assurer les dépenses courantes relatives à l'entretien des espaces verts de l'agglomération ;
- Plus de 2,3 millions d'euros pour assurer les dépenses courantes des piscines du territoire cergypontain et près de 185.000 euros pour celles du Conservatoire à rayonnement régional ;
- Plus de 900.000 euros pour les dépenses courantes des aires des gens du voyage localisées sur le territoire de Cergy-Pontoise ;
- Plus de 700.000 euros pour les dépenses courantes relatives à l'entretien de la voirie et 150.000 euros pour l'entretien des équipements urbains ;
- Près de 280.000 euros pour l'organisation d'expositions et manifestations culturelles et sportives contribuant au rayonnement du territoire cergypontain ;
- Plus de 100.000 euros d'études préalables aux projets des directions en particulier dans le domaine du développement durable et de la transition écologique.

Compte tenu de la sensibilité de la facture énergétique, la CACP a engagé dès octobre 2022 un plan de sobriété dont certains effets ont été perceptibles sur la fin de l'exercice. En effet, en 2021, la facture énergétique totale (électricité, gaz chauffage urbain) de la collectivité s'élevait à 4,4 millions d'euros tous budgets confondus. En 2022, compte tenu des premières hausses enregistrées, les dépenses énergétiques devraient croître de près de 900.000 euros pour avoisiner 5,3 millions d'euros dont 5,2 millions au budget principal.

Pour limiter la facture énergétique et cela dès 2022, la CACP s'est engagée au deuxième semestre dans la mise en place d'un plan de sobriété afin de limiter la progression des dépenses énergétiques. Plusieurs mesures ont été prises afin d'atténuer l'impact de cette hausse exceptionnelle sur les finances de la collectivité et sa capacité d'investissement. Les mesures décidées se déploient dans différents domaines et certaines produisent leurs effets dès la fin de l'année 2022. Parmi les principales mesures, il est possible de mentionner :

- Extinction de l'éclairage public de 1h30 à 4h30 ;
- Diminution de la température de l'eau de 1 à 2 degrés des piscines de la CACP ;
- Fermeture des bassins extérieurs (bassin nordique et bassin des Louvrais) à partir de novembre ;
- Réduction de l'amplitude horaire de l'ensemble des bassins intérieurs ;
- Fermeture des piscines sur les trois dernières semaines de décembre 2022 (et la première de janvier 2023).

2.2 Des charges de personnel en progression sous l'effet notamment du dégel du point d'indice, mais qui restent maîtrisées

Les charges de personnel (rémunérations et dépenses associées) se sont élevées à **32,04 millions d'euros** en 2022 soit une hausse de 1,6 millions euros (+5,3%) par rapport à l'exercice précédent et un taux de réalisation de 99%.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la Communauté d'agglomération se compose de 678 postes budgétaires permanents (ETPT) pour un effectif réel de 623.76 postes sur le budget principal dont 574 postes à temps complet, 49.76 postes à temps non complet et 36 postes à temps partiel.

Après avoir enregistré une première progression en 2021, les dépenses de personnel enregistre une hausse de 1,6 million d'euros qui correspond à la fois à des facteurs externes à la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (revalorisation de l'indice minimum de traitement de certains agents en cours d'année suite à la revalorisation du SMIC, glissement vieillesse technicité) et des facteurs internes avec la création et/ou le recrutement en année pleine sur des postes en adéquation avec les priorités du mandat (transition écologique, communication interne, participation citoyenne), mais aussi l'ouverture de nouveaux équipements ou la reprise d'une partie des dépenses de personnel au budget principal dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement au SIARP.

Surtout, effet indirect de l'inflation et de ses conséquences sur le pouvoir d'achat, le Gouvernement a décidé d'une augmentation de 3,5% du point d'indice à compter du 1^{er} juillet 2022. La valeur mensuelle du point d'indice majoré est donc passé de 4,68 euros bruts à 4,88 euros bruts. L'application de cette mesure sur l'exercice 2022 représente près de 450.000 euros de dépenses supplémentaires.

2.3 La poursuite du soutien aux partenaires de la Communauté d'agglomération dans le cadre des différentes politiques publiques

Comme chaque année, la CACP a contribué à apporter son soutien à des associations du territoire évoluant dans des domaines divers (sport, culture, éducation, économie, solidarités, politiques de la ville...). Les objectifs et missions de ces dernières sont reconnus d'intérêt général et s'inscrivent dans le champ des grandes orientations définies par la collectivité.

Pour 2022, le montant des subventions versé par la Communauté d'agglomération s'élève à **8,08 millions d'euros** soit une diminution de 0,8 million par rapport à l'année précédente (-8,9%). Il convient de souligner que le montant versé en 2020 et 2021 constituait des valeurs particulièrement élevées compte tenu du soutien exceptionnel apporté à différentes structures en raison de la crise sanitaire. Si le niveau de 2022 est inférieur à celui de 2021, il s'agissait dans le cadre de cet exercice budgétaire de revenir progressivement à un soutien similaire à celui de la période ante-Covid.

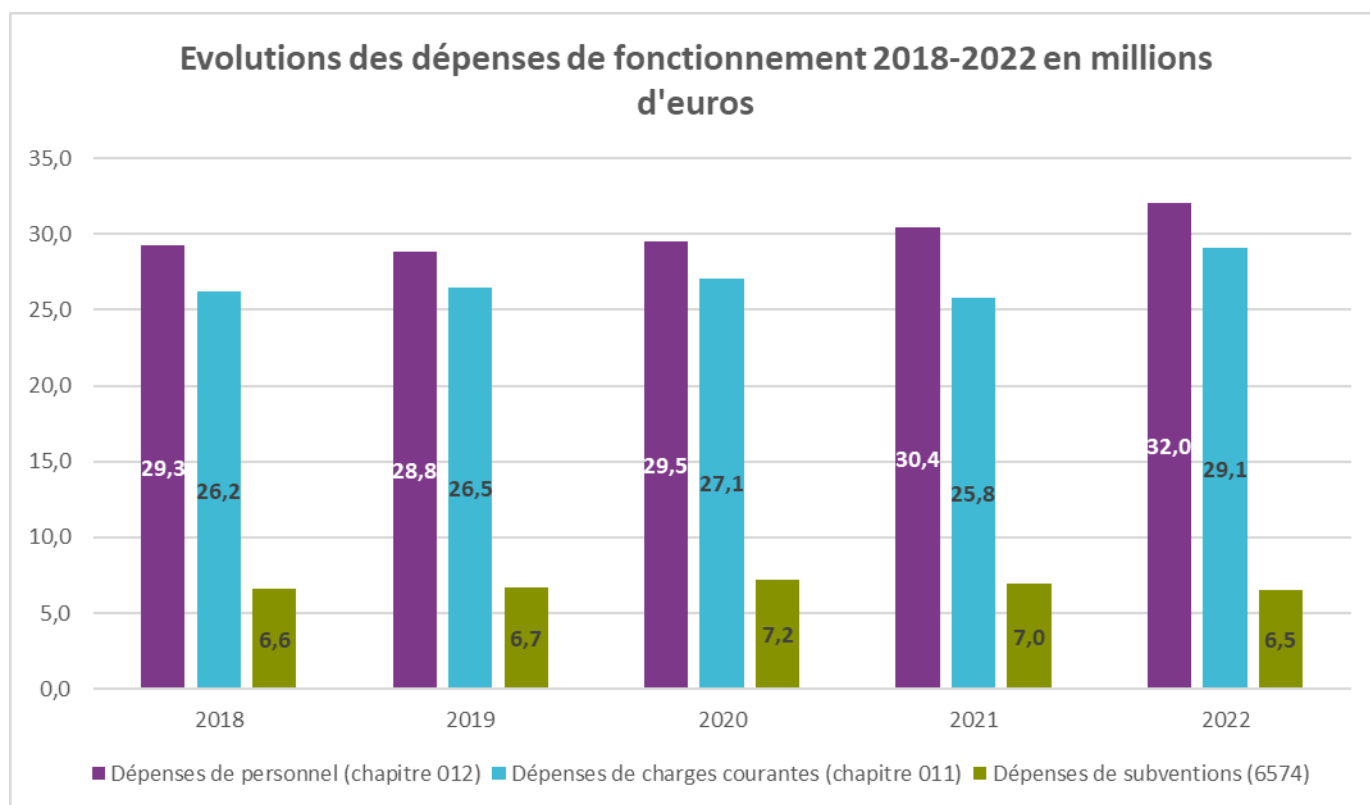
Ainsi, le montant des subventions versées par la CACP en 2021 intègre notamment :

- Environ 2,6 millions de subventions de fonctionnement au secteur culturel avec notamment un soutien à la Scène nationale à hauteur de 2,1 millions d'euros. D'autres structures (compagnie Hubert Japelle, Art ensemble) ou manifestations culturelles (Jazz au fil de l'Oise, Festival de musique baroque) ont également été accompagnées.
- Près de 1,6 million d'euros de subventions de fonctionnement au secteur sportif en particulier en direction des clubs labellisés (Hockey Club de Cergy-Pontoise, Cergy-

Pontoise Natation, Club des sports de glace, Entente Athlétisme Cergy-Pontoise Agglomération).

- 1,3 million d'euros de subventions de fonctionnement dans le cadre de la politique de la ville et en direction de structures contribuant au renforcement des solidarités et de la cohésion (Espérer 95, Sauvegarde de l'enfance...).
- Une contribution statutaire de la CACP à l'Ile-de-loisirs de 637.050 euros.
- Plus de 700.000 euros de subventions de fonctionnement de soutien au secteur économique dont 183.000 euros de subvention d'équilibre à la Turbine.

En outre, une subvention exceptionnelle de 50.000 euros a été versés par la CACP dans le cadre de l'accueil des réfugiés ukrainiens après le déclenchement de l'invasion russe.



2.4 Des frais financiers stabilisés au regard de l'exercice 2021 dans un contexte de remontée des taux par la Banque centrale européenne

Le montant des charges financières s'établit à **4,72 millions d'euros** pour 2022 soit un niveau tendanciellemment similaire à celui de 2021 qui constituait déjà un niveau bas (0,42 million d'euros). Cette situation s'explique principalement par la baisse tendancielle des taux d'intérêt sur le stock de la dette à taux fixe en lien avec les politiques monétaires non-conventionnelles conduites depuis de nombreuses années et dans une moindre mesure par la modération des charges sur les emprunts à taux variables. Ces derniers représentent une fraction très minoritaire de l'encours de la CACP (9,3% de l'encours de dette consolidée).

La politique de remontée des taux conduite dès 2022 par la Banque centrale européenne au regard du contexte macroéconomique ne fait pas sentir ses effets sur les frais financiers enregistrés en 2022, mais sur les exercices ultérieurs.

Le taux moyen de l'exercice s'établit ainsi en diminution constante depuis 2013 pour atteindre 1,87% à la fin de l'année 2022, tous budgets confondus.

2.5 L'évolution du montant des attributions de compensation en lien avec la mutualisation

L'attribution de compensation (AC) est le versement effectué par la CACP à ses communes afin de leur restituer la différence entre la fiscalité et le coût net des compétences transférées.

En 2022, le montant des AC versées s'est élevé à **19,78 millions d'euros** soit une somme relativement similaire à celle versée en 2021 (-0,09 million d'euros). Contrairement à l'annuité 2021 qui n'avait pas enregistré de changement majeur, l'année 2022 a été marquée par l'intégration de la commune de Boisemont dans le périmètre du Service commun des Systèmes d'informations (SCSI), ainsi que par l'évolution du périmètre technique du SCSI et la mise à jour des parcs.

L'essentielle de l'évolution s'explique par la poursuite du transfert de la gestion des points lumineux des communes à la CACP à hauteur de 52.250 euros.

Ainsi, la répartition des attributions de compensation par commune en 2022 est la suivante :

En €	AC 2021 (définitif)	Eclairage public: points lumineux transférés en 2021 (impacts coûts)	Evolution de la répartition du coût de fonctionnement du SCSI (impact CLECT 17-01-2022)	AC 2022 (définitif)
Boisemont	95 097,00 €	0,00 €	15 272,00 €	79 825,00 €
Cergy	3 283 369,00 €	-25 650,00 €	- €	3 257 719,00 €
Courdimanche	1 345 388,00 €	-1 710,00 €	2 101,00 €	1 341 577,00 €
Eragny	1 477 453,00 €	-1 140,00 €	1 221,00 €	1 475 092,00 €
Jouy Le Moutier	3 665 497,00 €	-5 130,00 €	- €	3 660 367,00 €
Maurecourt	716 687,00 €	-190,00 €	- €	716 497,00 €
Menucourt	1 233 482,00 €	-1 710,00 €	- €	1 231 772,00 €
Neuville	208 212,00 €	0,00 €	5 497,00 €	202 715,00 €
Osny	1 289 649,00 €	-190,00 €	- €	1 289 459,00 €
Pontoise	3 971 450,00 €	-2 090,00 €	- €	3 969 360,00 €
Puiseux Pontoise	11 171,00 €	-3 420,00 €	- €	7 751,00 €
Saint Ouen l'Aumône	429 761,00 €	-5 320,00 €	- €	424 441,00 €
Vauréal	2 142 626,00 €	-5 700,00 €	14 412,00 €	2 122 514,00 €
TOTAL	19 869 842,00 €	-52 250,00 €	-38 503,00 €	19 779 089,00 €

Surtout, l'année 2022 a également été marquée par la mise en œuvre du projet de mutualisation 2021-2026 et la concrétisation de certaines mutualisations ou transferts dont les effets seront perceptibles sur les attributions de compensation de 2023 (transfert de Cergy Soit ! à la CACP, transfert de la Maison des arts à la ville de Cergy...).

2.6 Spécificité de l'exercice 2022, la CACP devient désormais contributrice au FPIC

En revanche, comme anticipé, pour la première fois en 2022, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise est devenue contributrice nette au Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC).

Bénéficiant depuis 2012 d'un régime dérogatoire en tant qu'ancien Syndicat d'agglomération nouvelle, la CACP a vu sa situation évoluer à l'occasion de cet exercice budgétaire. La loi de finances initiale de 2018 prévoyait, dans son article 160, un prolongement du mécanisme dérogatoire avec, néanmoins, une sortie progressive à horizon 2023. Le Pacte financier et fiscal a confirmé une répartition dérogatoire au FPIC sur l'ensemble de la mandature. Ainsi, la répartition choisie conduit à faire supporter une part plus importante à l'agglomération par rapport à celle qui résulterait de l'application des mécanismes de droit commun. Inversement, ce mode de répartition conduit à minorer le montant des prélèvements dus par les communes au regard du régime de droit commun. La répartition se fait donc à hauteur de 46,34% à la charge de la CACP et à hauteur de 53,66% à la charge des communes pour lesquelles le partage se fonde ensuite sur le potentiel fiscal de chacune.

La fin du dispositif dérogatoire a, dès 2022, des conséquences importantes sur les équilibres du budget de la CACP et des communes membres. Il est important de noter que la part de la CACP intègre celle revenant théoriquement à la ville de Cergy. En effet, cette dernière est éligible à la dotation de solidarité urbaine (DSU) pour laquelle la législation dispose que la quote-part contributive est prise en charge par l'EPCI de rattachement.

En 2022, la contribution de la CACP au FPIC s'est élevé à **1,13 millions d'euros**.

2.7 Depuis 2014, le FNGIR a atteint son niveau de croisière

Le Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) a été instauré par la réforme de la taxe professionnelle portant création de la contribution économique territoriale (CET) afin de prélever les collectivités qui, après passage à la CET, percevaient des ressources fiscales supérieures à celles dont elles disposaient dans leur situation antérieure pour venir abonder les budgets des collectivités étant dans la situation inverse.

Le FNGIR a atteint son niveau de croisière en 2014 et la contribution de la CACP est donc stable pour 2022 à hauteur de **4,1 millions d'euros**.

II. Une première annuité du PPI 2022-2028 qui enregistre un niveau élevé d'investissement et d'exécution en lien à la fois avec les coups partis et les nouvelles priorités du mandat

En 2022, les dépenses réelles de la section d'investissement s'établissent à **95,85 millions d'euros** (hors opérations revolving et de refinancement d'emprunts) soit une progression de plus de 14,5 millions par rapport à l'exercice 2021 (+17,8%). Le taux de réalisation avoisine les 89% soit une exécution particulièrement importante sur l'ensemble de la section et est de 85% pour le programme de soutien aux politiques publiques (PPI).

Les recettes d'investissement s'élèvent à 57,45 millions d'euros soit une augmentation de 17% par rapport à 2021 en raison notamment de la finalisation de plusieurs opérations conduisant à la perception du solde de subvention.

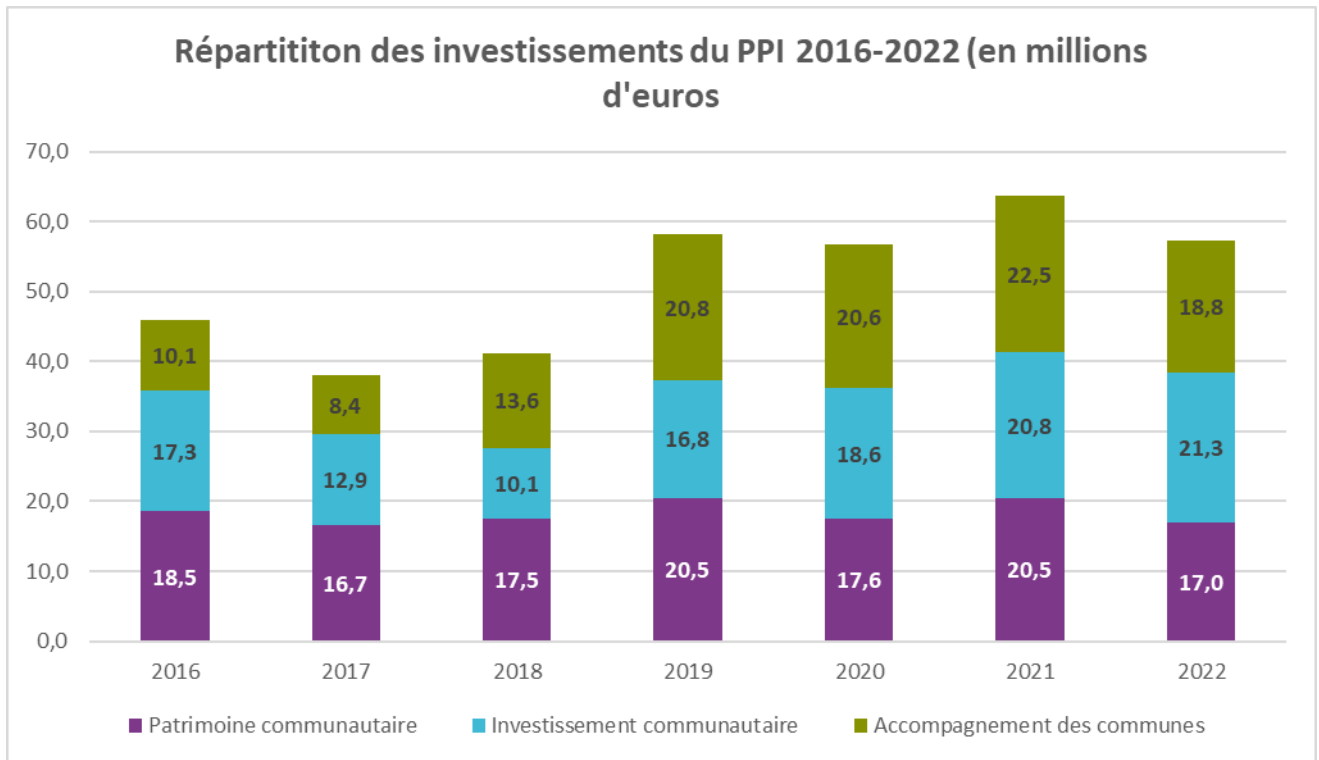
1. Un très haut niveau d'investissement porté par la CACP dans le cadre de la première annuité du PPI 2022-2028

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 95,85 millions et à 62,64 millions hors remboursement de l'emprunt direct, montant en légère diminution par rapport à 2021 (-5,1 millions d'euros).

La première annuité du PPI enregistre un niveau de dépenses particulièrement important à hauteur de 57,22 millions d'euros soit un taux d'exécution global de 84,7%. A titre de comparaison, l'annuité 2016, premier exercice du précédent PPI, affichait un niveau de dépense de l'ordre de 45,93 millions d'euros. Le niveau d'exécution particulièrement important s'explique par la poursuite des travaux de plusieurs opérations commencés sous le précédent PPI.

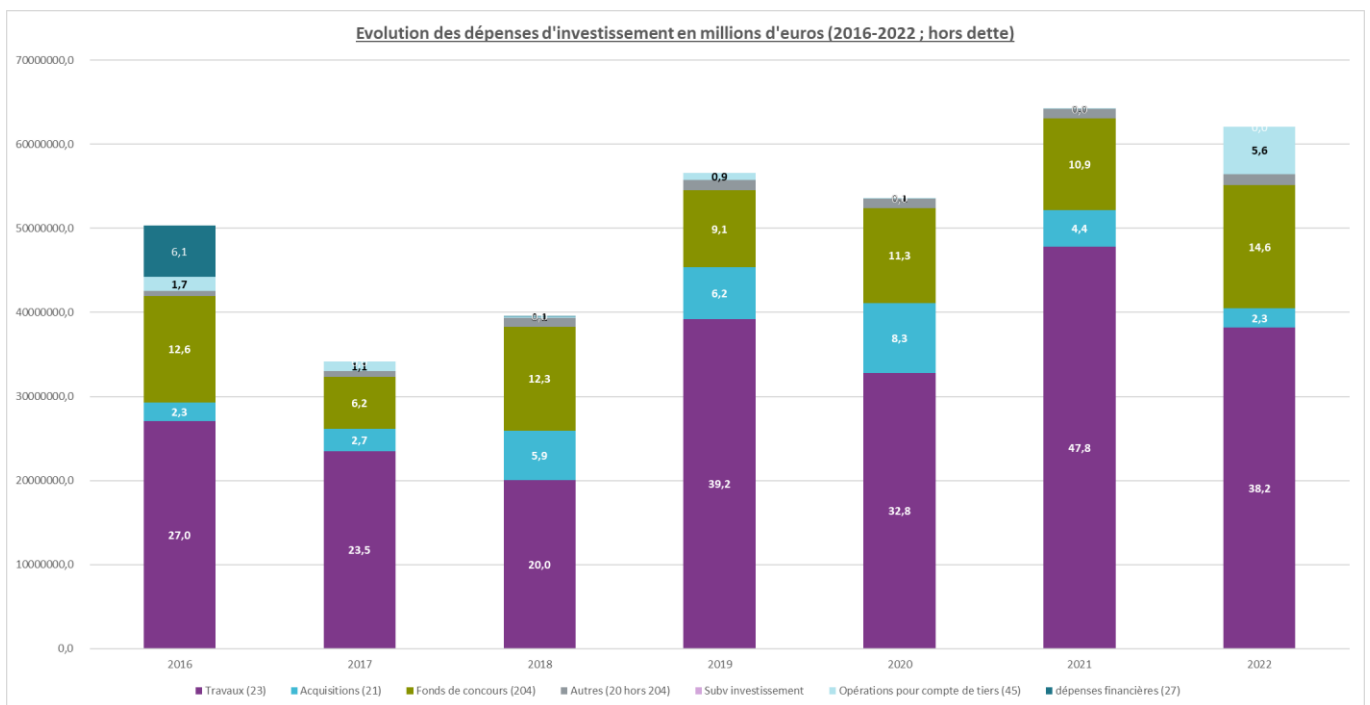
Le remboursement de l'annuité d'emprunt dans le cadre du marché de partenariat Eclairage public représente 3,7 millions d'euros, tandis que le remboursement de la dette Aren'Ice s'élève à 0,8 million d'euros.

	CA2021	BT 2022	CA 2022	Tx exécution (% BT 2022)	Evol. CA2021-CA2022	
Dépenses réelles d'investissement	81 331 251	107 879 554	95 848 731	89%	14 517 480	17,8%
Soutien aux politiques publiques (PPI)	63 747 331	67 595 577	57 221 854	85%	-6 525 476	-10,2%
Volet I	20 522 602	20 259 372	17 039 165	84%	-3 483 437	-17,0%
dont dette PPP	3 594 615	3 665 000	3 664 190	100%	69 575	1,9%
Volet II	20 767 829	26 472 005	21 334 743	81%	-566 914	-2,7%
Volet III	22 456 900	20 864 200	18 847 947	90%	-3 608 953	-16,1%
Remboursement emprunt* (hors PPP)	12 755 107	32 923 667	32 408 687	98%	19 653 580	154,1%
Remboursement Dette Aren'Ice	779 057	798 500	798 429	100%		
Autres dont aides à la pierre et régularisation 1069	4 049 756	6 561 810	5 419 761	83%	1 370 005	33,8%



Parmi les autres postes de dépenses, hors-PPI, il convient de souligner :

- Les aides à la pierre représentent sur cet exercice budgétaire un montant total de 3,55 millions d'euros sur l'exercice en question ;
- L'apurement du compte 1069 dans le cadre de la préparation pour le passage à la M57 (0,4 million d'euros)
- La part fixe non-cédée de la compensation des obligations de service public (COSP) de l'Aren'ice pour un montant de 0,2 million d'euros en 2022



- **Une attention particulière portée à l'entretien du patrimoine communautaire dans le cadre de la première annuité du PPI 2022-2028 en lien avec les priorités du mandat**

Le niveau d'exécution sur ce volet s'établit à **17,04 millions d'euros** pour 2022 soit un taux d'exécution de 84% confirmant l'attention particulière portée à l'entretien du patrimoine et des bâtiments communautaires.

Le montant engagé permet d'engager une véritable politique de réhabilitation du patrimoine bâtiminaire de la CACP et contribue ainsi à diminuer l'empreinte énergétique du territoire.

Ce volet du PPI intègre également la dette PPP-Eclairage publique pour une annuité totale de 3,66 millions d'euros.

VOLET PI PROGRAMM	REGROUPEMENT des Opérations	BP 2022	BT 2022	Mandaté avec Encours 2022	ENS 2022	Réalisé 2022	Taux d'exécution : Réalisé N / BP N
VOLET I - PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE		20 539 676,00	20 259 372,00	17 039 164,56	0,00	17 039 164,56	84,11%
	ECLAIRAGE PUBLIC	7 626 000,00	7 872 000,00	7 721 927,43	0,00	7 721 927,43	98,09%
	<i>Eclairage public</i>	<i>7 626 000,00</i>	<i>7 872 000,00</i>	<i>7 721 927,43</i>	<i>0,00</i>	<i>7 721 927,43</i>	<i>98,09%</i>
	PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	12 913 676,00	12 387 372,00	9 317 237,13	0,00	9 317 237,13	75,22%
	<i>Assainissement</i>	<i>1 430 000,00</i>	<i>1 401 853,00</i>	<i>541 874,91</i>	<i>0,00</i>	<i>541 874,91</i>	<i>38,65%</i>
	<i>Autres</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	
	<i>Ecologie urbaine</i>	<i>80 000,00</i>	<i>68 948,00</i>	<i>64 556,76</i>	<i>0,00</i>	<i>64 556,76</i>	<i>93,63%</i>
	<i>Espaces Verts</i>	<i>900 000,00</i>	<i>912 176,00</i>	<i>538 357,37</i>	<i>0,00</i>	<i>538 357,37</i>	<i>59,02%</i>
	<i>Moyens généraux</i>	<i>2 041 056,00</i>	<i>2 095 700,00</i>	<i>1 568 827,96</i>	<i>0,00</i>	<i>1 568 827,96</i>	<i>74,86%</i>
	<i>Patrimoine et bâtiments</i>	<i>4 450 620,00</i>	<i>4 328 013,00</i>	<i>3 521 146,19</i>	<i>0,00</i>	<i>3 521 146,19</i>	<i>81,36%</i>
	<i>Voirie / SLT</i>	<i>4 012 000,00</i>	<i>3 580 682,00</i>	<i>3 082 473,94</i>	<i>0,00</i>	<i>3 082 473,94</i>	<i>86,09%</i>

Outre le PPP Eclairage, parmi les principales opérations consacrées à l'entretien du patrimoine communautaire, il est possible de mentionner :

- Plus de 500.000 euros ont été déployés par la Communauté d'agglomération pour l'entretien des espaces verts et des sites majeurs ;
- L'entretien du patrimoine communautaire en 2022 s'est notamment traduit par près de 413.000 euros orientés vers la rénovation des piscines, tandis que la rénovation énergétique du patrimoine a fait l'objet de 362.000 euros d'investissement ;
- Dans le cadre de la politique publique « Eaux », près de 250.000 euros ont été dédiés à des opérations de protection contre les inondations ;
- Plus d'un million d'euros a été dédié à la rénovation des chaussées dans le cadre de la politique publique « Espaces publics », tandis que les rénovations de trottoirs ont fait l'objet d'investissement à hauteur de 346.000 euros.
-
- **Des projets communautaires en phase travaux qui nécessitent des investissements d'ampleur**

Le niveau d'exécution sur ce volet s'établit à **21,33 millions d'euros** pour 2022 (+0,6 million par rapport à 2021) avec un taux de réalisation de l'ordre de 81% (+7 points par rapport à 2021). En lien avec la phase travaux des opérations notamment des coups partis, ce volet atteint son plus haut niveau d'investissement en 2022.

VOLET PI PROGRAMM	REGROUPEMENT des Opérations	BP 2022	BT 2022	Mandaté avec Encours 2022	ENS 2022	Réalisé 2022	Taux d'exécution : Réalisé N / BP N
VOLET II - INVESTISSEMENT COMMUNAUTAIRE		27 178 413,00	26 472 005,00	21 334 742,97	0,00	21 334 742,97	80,59%
	AMENAGEMENT DURABLE	70 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
	<i>Aménagement durable</i>	70 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
	AUTRES ACCOMPAGNEMENT PROJETS DE DEVELOPPEMENT	4 018 000,00	3 439 519,00	1 697 702,82	0,00	1 697 702,82	49,36%
	<i>Accompagnement des projets de développement</i>	4 018 000,00	3 439 519,00	1 697 702,82	0,00	1 697 702,82	49,36%
	DEVELOPPEMENT ECO ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	4 425 000,00	5 677 975,00	5 135 075,54	0,00	5 135 075,54	90,44%
	<i>Développement économique et Enseignement supérieur</i>	4 425 000,00	5 677 975,00	5 135 075,54	0,00	5 135 075,54	90,44%
	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS AGGLO	10 427 500,00	9 262 381,00	8 345 802,19	0,00	8 345 802,19	90,10%
	<i>Equipements culturels et sportifs</i>	10 427 500,00	9 262 381,00	8 345 802,19	0,00	8 345 802,19	90,10%
	ESPACES PUBLICS	1 345 000,00	1 447 690,00	1 183 162,10	0,00	1 183 162,10	81,73%
	<i>Espaces publics</i>	1 345 000,00	1 447 690,00	1 183 162,10	0,00	1 183 162,10	81,73%
	HABITAT ET SOLIDARITES URBAINES	100 000,00	57 600,00	12 780,00	0,00	12 780,00	22,19%
	<i>Habitat et solidarités urbaines</i>	100 000,00	57 600,00	12 780,00	0,00	12 780,00	22,19%
	TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
	<i>Transition écologique et énergétique</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00%
	TRANSPORTS ET STATIONNEMENT	6 792 913,00	6 576 840,00	4 960 220,32	0,00	4 960 220,32	75,42%
	<i>Transport et stationnement</i>	6 792 913,00	6 576 840,00	4 960 220,32	0,00	4 960 220,32	75,42%

Les principales opérations ayant donné lieu à des mandatements sont les suivantes :

- Dans le domaine de l'enseignement supérieur, 2,5 millions d'euros ont été consacrés au projet Essec 2020 et près de 1,6 million d'euros pour le début de l'opération Ecole nationale supérieure d'arts de Paris-Cergy, tandis que plus de 177.000 euros à la requalification des parcs d'activités afin de contribuer à renforcer l'attractivité du territoire et le dynamisme du territoire cergypointain ;
- Surtout, dans le secteur sportif et culturel, la Communauté d'agglomération a financé 6,4 millions d'euros de travaux pour la construction du nouveau Forum de Vauréal, tandis que 1,3 millions d'euros étaient dédiés à la finalisation de la rénovation de la piscine des Louvrais de Pontoise et 0,6 millions d'euros à celle de la halle des Maradas ;
- Les investissements dans l'aménagement de l'espace public se traduisaient notamment par près de 730.000 euros consacrés à l'aménagement des Berges de l'Oise via notamment l'aménagement du chemin de la pelouse et près de 380.000 euros pour la requalification du mail des Cerclades ;
- Enfin, la politique publique des mobilités enregistrait également sur cet exercice la poursuite des travaux du Pôle Gare Préfecture pour près de 4,3 millions d'euros.

- **Un PPI 2022-2028 qui poursuit l'accompagnement des communes en lien avec des modalités d'intervention renouvelées**

Le niveau d'exécution sur ce volet consacré à l'accompagnement des projets communaux s'établit à **18,85 millions** d'euros pour 2022 (-3,6 millions par rapport à 2021) soit un taux de réalisation de plus de 90%. Le montant moins important en valeur absolu par rapport à l'exercice précédent s'explique notamment par le temps nécessaire pour la mise en place des conventionnements dans le cadre des fonds de concours 202-2028 tant au niveau des communes que de la CACP.

Cette section du PPI intègre à la fois le financement des projets communaux par le truchement des fonds de concours, et les projets portés par la CACP en maîtrise d'ouvrage pour le compte des communes au titre de l'accueil des populations nouvelles. Cette section du PPI enregistre également certains coûts partis.

VOLET PROGRAMME	REGROUPEMENT des Opérations	BP 2022	BT 2022	Mandaté avec Encours 2022	ENS 2022	Réalisé 2022	Taux d'exécution : Réalisé N / BP N
VOLET III - ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES		22 779 391,00	20 864 200,00	18 847 946,92	0,00	18 847 946,92	90,34%
	ACCUEIL PETITE ENFANCE	4 860 000,00	4 505 706,00	4 434 271,67	0,00	4 434 271,67	98,41%
	<i>Accueil petite enfance</i>	4 860 000,00	4 505 706,00	4 434 271,67	0,00	4 434 271,67	98,41%
	AUTRES EQUIPEMENTS COMMUNAUX	3 115 000,00	2 714 681,00	2 401 084,07	0,00	2 401 084,07	88,45%
	<i>Autres équipements communaux</i>	3 115 000,00	2 714 681,00	2 401 084,07	0,00	2 401 084,07	88,45%
	EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS COMMUNES	1 402 700,00	1 798 007,00	1 605 181,83	0,00	1 605 181,83	89,28%
	<i>Equipements de proximité (Culture et Sport)</i>	1 402 700,00	1 798 007,00	1 605 181,83	0,00	1 605 181,83	89,28%
	FONDS DE CONCOURS	2 723 151,00	1 764 094,00	1 104 300,00	0,00	1 104 300,00	62,60%
	<i>Fonds de concours</i>	2 723 151,00	1 764 094,00	1 104 300,00	0,00	1 104 300,00	62,60%
	GROUPES SCOLAIRES	10 678 540,00	10 081 712,00	9 303 109,35	0,00	9 303 109,35	92,28%
	<i>Groupes scolaires</i>	10 678 540,00	10 081 712,00	9 303 109,35	0,00	9 303 109,35	92,28%

L'accompagnement au développement des projets communaux s'est notamment traduit par :

- Plus de 4,4 millions d'euros ont été consacrés aux travaux dédiés à l'accueil de la petite enfance notamment à la crèche Bossut à Pontoise (1,5 million d'euros) ou à la maison de la petite enfance de Vauréal (2,9 millions d'euros) ;
- Dans le domaine sportif, 715.000 euros de fonds de concours ont été versés à la commune de Saint-Ouen-l'Aumône pour l'extension du complexe sportif Marcel Pagnol ;
- Sur les fonds de concours du PPI 2022-2028 dont les modalités d'attribution avaient été redéfinies en début de mandat dans le cadre du pacte financier et fiscal, le montant versé en 2022 s'élève à 1,1 million d'euros. Parmi les principales opérations, il est possible de mentionner la reconstruction du groupe scolaire Piette à Pontoise (800.000 euros), la requalification de la Lanterne à Cergy (275.600), l'installation de panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire des Groues à Vauréal (28.700 euros).
- Surtout, des montants importants ont été consacrés aux groupes scolaires sur cet exercice budgétaire : 4,1 millions d'euros pour le groupe scolaire de Bas Noyer à Eragny, 1,9 million d'euros sur le groupe scolaire Doux Epis à Cergy, 1,8 million d'euros pour l'extension de l'école Saint-Exupéry à Osny ou encore 650.000 euros pour l'extension du groupe scolaire des Bourseaux à Saint-Ouen-l'Aumône.

- **Une année 2022 marqué par le remboursement d'un emprunt obligataire de 25 millions d'euros**

Spécificité de l'exercice 2022, le montant de remboursement de l'emprunt demeure particulièrement élevé soit 32,41 millions d'euros (+154% par rapport à 2021). Cette différence particulièrement marquée s'explique par le remboursement d'un emprunt obligataire de 25 millions d'euros en août 2022.

En effet, afin de sécuriser son financement et optimiser son coût, la CACP a fait le choix, entre 2012 et 2014, de recourir à des émissions obligataires. Cette stratégie a été guidée par la nécessité de disposer de volumes d'emprunts pour financer les investissements, à un taux avantageux par rapport au marché bancaire de l'époque. Dans un contexte de crise du financement bancaire en 2011-2012 (marqué notamment par l'absence de réponse des établissements bancaires aux consultations menées début 2012), la CACP a fait le choix de recourir à des financements obligataires afin de disposer de volumes d'emprunts nécessaires au financement de ses investissements et à la couverture des besoins au titre du PPI 2010-2015.

La CACP a ainsi procédé à une première émission de 25 millions d'euros en août 2012 sur une durée de maturité de 10 ans qui a été remboursé en 2022. Pour faire face à ce remboursement, la collectivité avait déployée une stratégie particulière reposant notamment sur l'ajustement du profil d'amortissement des emprunts bancaires négociés depuis 2014 (afin de limiter le poids des remboursements sur les annuités 2022(2024) et également la constitution d'un fonds de roulement pour anticiper le surcoût 2022 par rapport aux annuités de remboursement.

L'annexe n°4 du présent rapport revient sur la stratégie mise en place par la CACP pour faire face aux remboursements de l'emprunt obligataires.

2. Des recettes d'investissement qui traduisent les efforts de recherche de cofinancements de la CACP

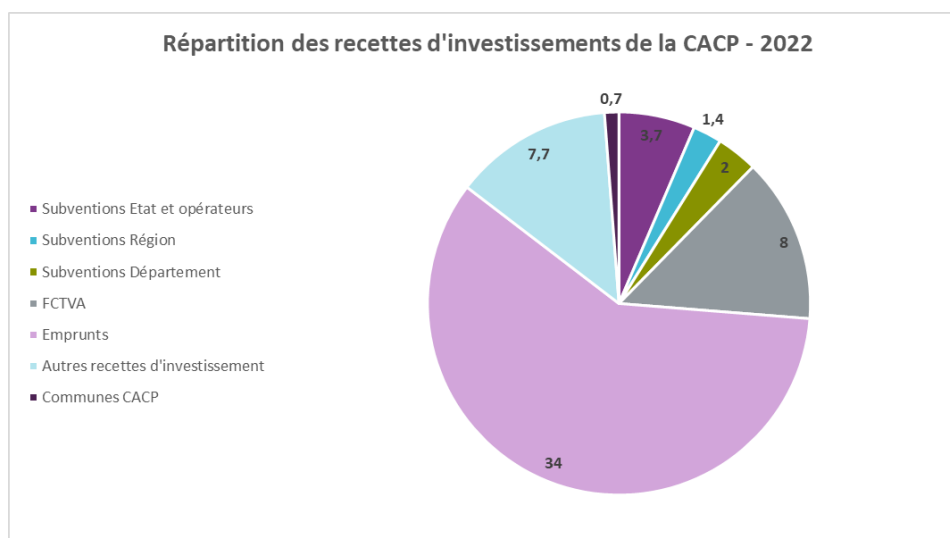
En 2022, les recettes réelles d'investissement de la CACP se sont élevées à **57,45 millions d'euros** soit une hausse de 8,3 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent (+17%).

La nouvelle nette augmentation enregistrée en 2022 (après +25% en 2021) s'explique à la fois par le haut niveau d'investissement porté sur l'exercice budgétaire, mais aussi la poursuite des travaux ou la finalisation de plusieurs opérations d'ampleur conduisant à la perception du solde des subventions versées par les différents partenaires (Etat, Conseil régional d'Ile-de-France, Conseil département du Val d'Oise).

Le niveau de recettes atteint permet de couvrir 60% des dépenses réelles d'investissements.

	CA2021	BT 2022	CA 2022	Tx exécution (% BT 2022)	Evol. CA2021-CA2022
Recettes réelles d'investissement (hors épargne brute)	49 112 674	67 433 908	57 448 307	85%	8 335 633
Subventions	12 746 652	15 135 637	9 843 717	65%	-2 902 935
FCTVA	8 235 194	7 000 000	8 030 677	115%	-204 517
Emprunt (hors revolving)	28 013 941	39 752 158	33 971 111	85%	5 957 170
Autres (op. cpte de tiers, produits de cession...)	116 887	5 546 113	5 602 802	101%	5 485 915
					4693,3%

Les subventions et fonds de concours perçus auprès des partenaires de la CACP représentent 27% des recettes réelles d'investissement en adéquation avec l'hypothèse d'un taux de cofinancement de 25% des opérations retenu lors de la construction du PPI et de la préparation budgétaire 2022, tandis que l'emprunt en constitue plus de la moitié (59%). Pour 2022, la décomposition des recettes est la suivante :



Le niveau des emprunts mobilisés (hors emprunts revolving) sur l'exercice s'est par ailleurs établi à **33,97 millions d'euros** en 2022 (+6 millions d'euros) compte tenu du niveau de l'autofinancement et des autres recettes d'investissement.

L'enveloppe consolidée au budget principal en 2022 correspond à trois nouveaux prêts :

- Un emprunt de 15 millions d'euros contracté auprès de la Caisse d'épargne pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,65% ;
- Un emprunt de 10 millions d'euros auprès du Crédit agricole au taux fixe de 3,17% sur 12 ans ;
- Un emprunt de 7 millions d'euros conclus auprès de la Caisse d'épargne au taux variable de l'Euribor 3 mois + 0,76% sur 20 ans.

Il convient de souligner qu'une partie de l'emprunt souscrit auprès du Crédit agricole a été affectée au budget annexe GEMAPI pour 200.000 euros.

L'évolution des conditions bancaires, liée à la remontée des taux directeurs de la Banque centrale européenne du fait de son mandat de lutte contre l'inflation, a conduit la collectivité à souscrire une partie de son emprunt d'équilibre à taux variable. Le niveau du taux d'usure a également constitué une contrainte sur l'exercice 2022.

Outre les nouveaux contrats souscrits en 2022, la CACP a bénéficié sur cet exercice d'un remboursement après un double paiement (1,38 million d'euros), ainsi que d'un tirage du revolving non-remboursé sur l'exercice (0,8 million d'euros).

III. Des ratios financiers en adéquation avec les objectifs du Pacte financier et fiscal 2022-2026

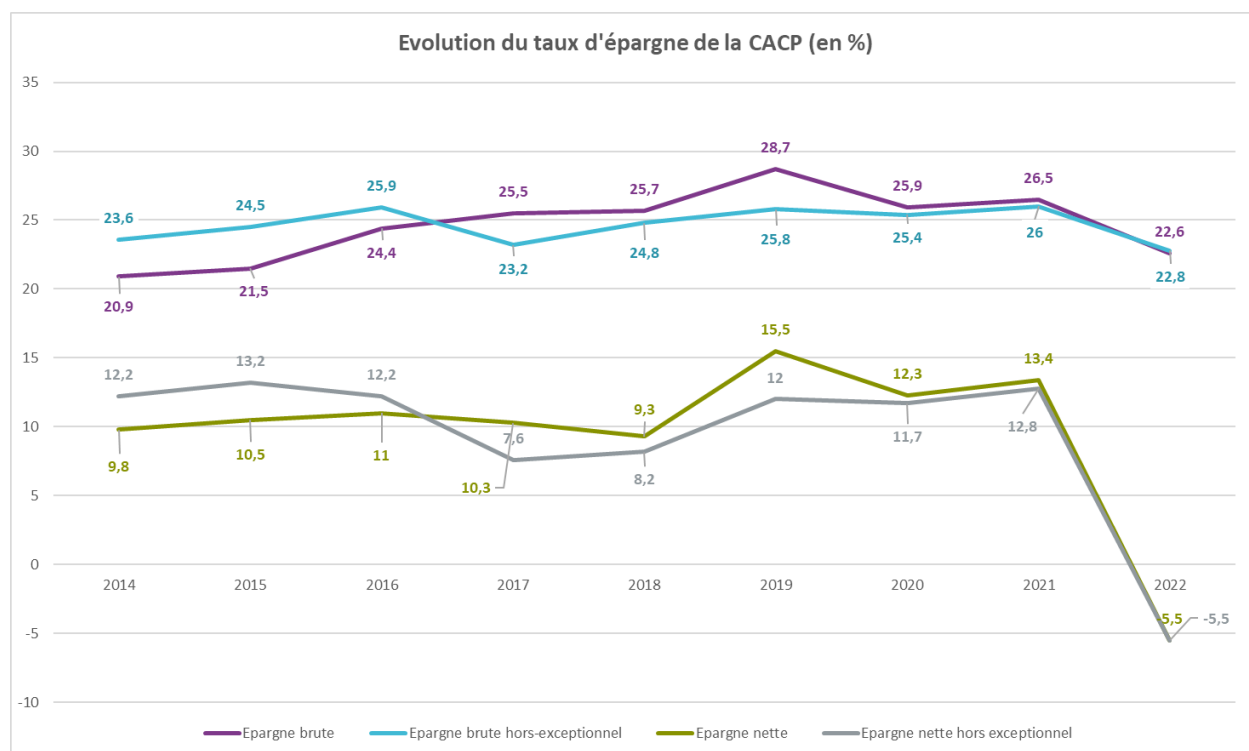
1. Un niveau d'épargne supérieur à 20% sur l'exercice 2022

Comme indiqué dans le pacte financier et fiscal, la CACP s'est engagée à maintenir une capacité d'autofinancement supérieure à 20% afin de garantir la mise en œuvre de son ambitieux PPI. En dépit d'un tassement des recettes de fonctionnement en lien avec les conséquences de la crise sanitaire et de dépenses supplémentaires en lien avec les premiers effets de l'inflation sur 2022, ainsi qu'une dépense supplémentaire de 1,1 million d'euros dans le cadre de la contribution au FPIC – à mettre en parallèle avec la recette d'un montant similaire en 2021 –, la CACP réussit à maintenir un niveau d'épargne brute élevé qui confirme sa solidité financière. La diminution de l'épargne brute enregistrée sur l'exercice s'explique donc à la fois par des facteurs conjoncturels et structurels.

En particulier, l'épargne brute (excédent des recettes réelles de fonctionnement au regard des dépenses réelles de fonctionnement) s'élève à **29,65 millions d'euros** en fin d'exercice hors provision (-4,9 millions d'euros par rapport à 2021) soit un taux d'épargne de **22,6%** (-3,9 points par rapport à 2021). En intégrant les provisions 2022 (2,7 millions d'euros), le taux d'épargne brute est alors de 20,6% toujours en adéquation avec les orientations du pacte financier et fiscal. Le niveau des provisions en 2022 se justifie par la clôture du budget annexe Assainissement dans le cadre du transfert de la compétence au SIARP.

Hors éléments exceptionnels, l'épargne brute s'établit à 29,66 millions d'euros soit un niveau similaire confirmant la maîtrise structurelle des niveaux d'autofinancement.

L'épargne nette, qui mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette, s'établit à -7,2 millions d'euros. Cette situation négative est conjoncturelle et s'explique pleinement par les spécificités de l'exercice 2022 qui enregistrerait le remboursement de l'emprunt obligataire à hauteur de 25 millions d'euros.



2. Un encours de dette de 252 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal

Compte tenu du maintien à haut niveau de l'épargne de fonctionnement, le recours à l'emprunt au budget principal s'est réalisé à hauteur de 31,8 millions d'euros, tout en générant un excédent à la clôture de **5,28 millions d'euros**. Le niveau moindre par rapport à 2021 (13,6 millions ; - 8,38 millions d'euros) s'explique par la fin de la stratégie de la CACP dans le cadre de l'échéance du remboursement obligataire intervenu à l'été 2022.

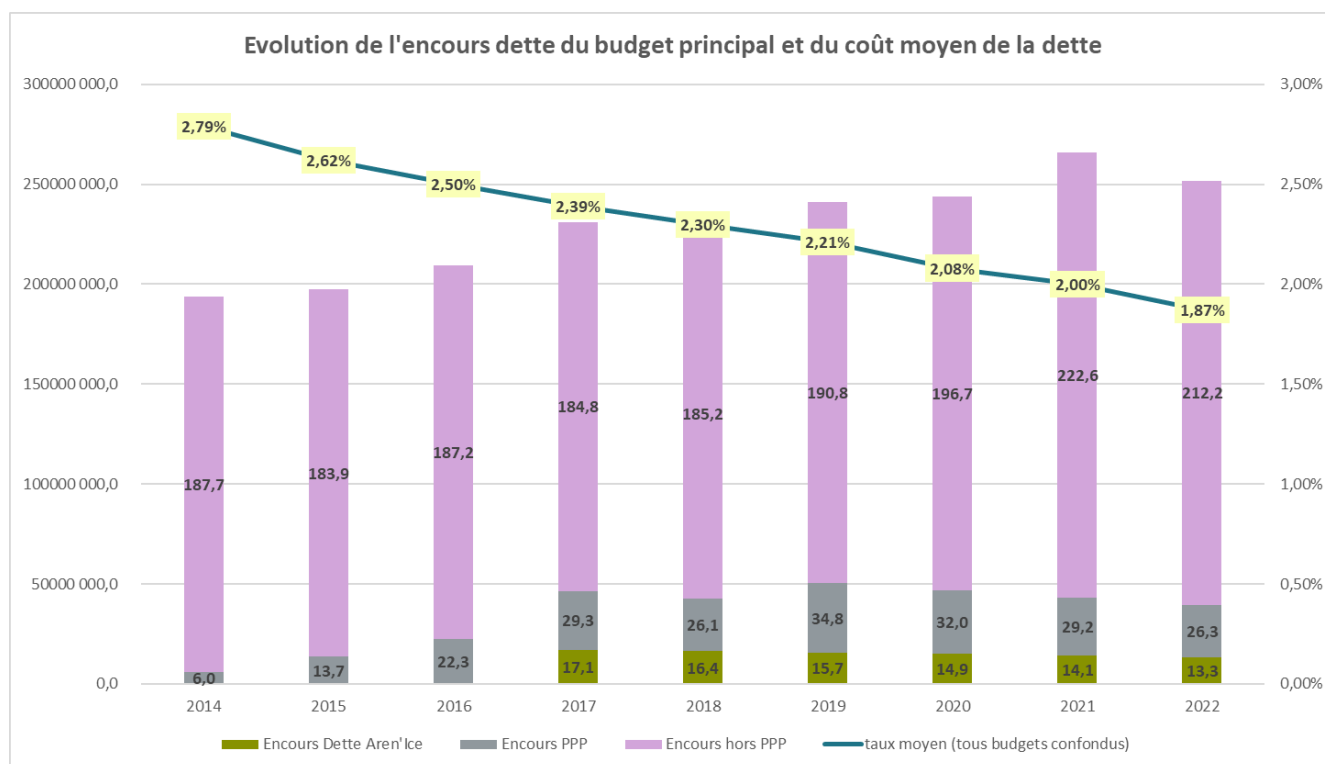
Le budget principal de la CACP porte 99,4% de l'endettement de la collectivité qui se répartit comme tel au 31 décembre 2022 :

- L'encours de dette directe au budget principal s'établit ainsi à 212,18 millions d'euros ;
- L'encours PPP, intégralement cristallisé depuis l'exercice 2019, s'établit à 26,33 millions (-2,87 millions d'euros) au terme de l'exercice budgétaire 2022 ;
- L'encours de la dette Aren'Ice à hauteur de 13,33 millions d'euros.

Au total, l'encours au budget principal s'établit à **251,84 millions d'euros** au 31 décembre 2022 pour un coût moyen de la dette historiquement bas à hauteur de 1,94% pour le budget principal (contre 1,96% en 2021). Pour rappel, la part de l'encours de dette de la CACP à taux fixe s'établit à 90,6%.

A périmètre constant (encours de dette PPP Eclairage public + encours de dette budget principal hors Aren'Ice), l'encours de dette de la CACP diminue entre 2021 et 2022 de l'ordre de 13 millions d'euros.

Néanmoins, la réintégration de la dette Aren'ice dans le calcul des ratios financiers et dans la présentation des documents budgétaires conduit à une augmentation du montant de l'endettement de l'ordre de 10,6 millions d'euros.



La capacité de désendettement s'établit à 8,5 ans avec la prise en compte du PPP-Eclairage public et de la dette Aren'Ice, tandis que le taux d'endettement s'établit à 192,1% au 31 décembre 2022.

L'annexe n°3 du présent rapport revient de manière plus détaillée sur la constitution et le profil de la dette de la CACP.

ANNEXES COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Annexe n°1 : Analyse financière du budget consolidé 2022

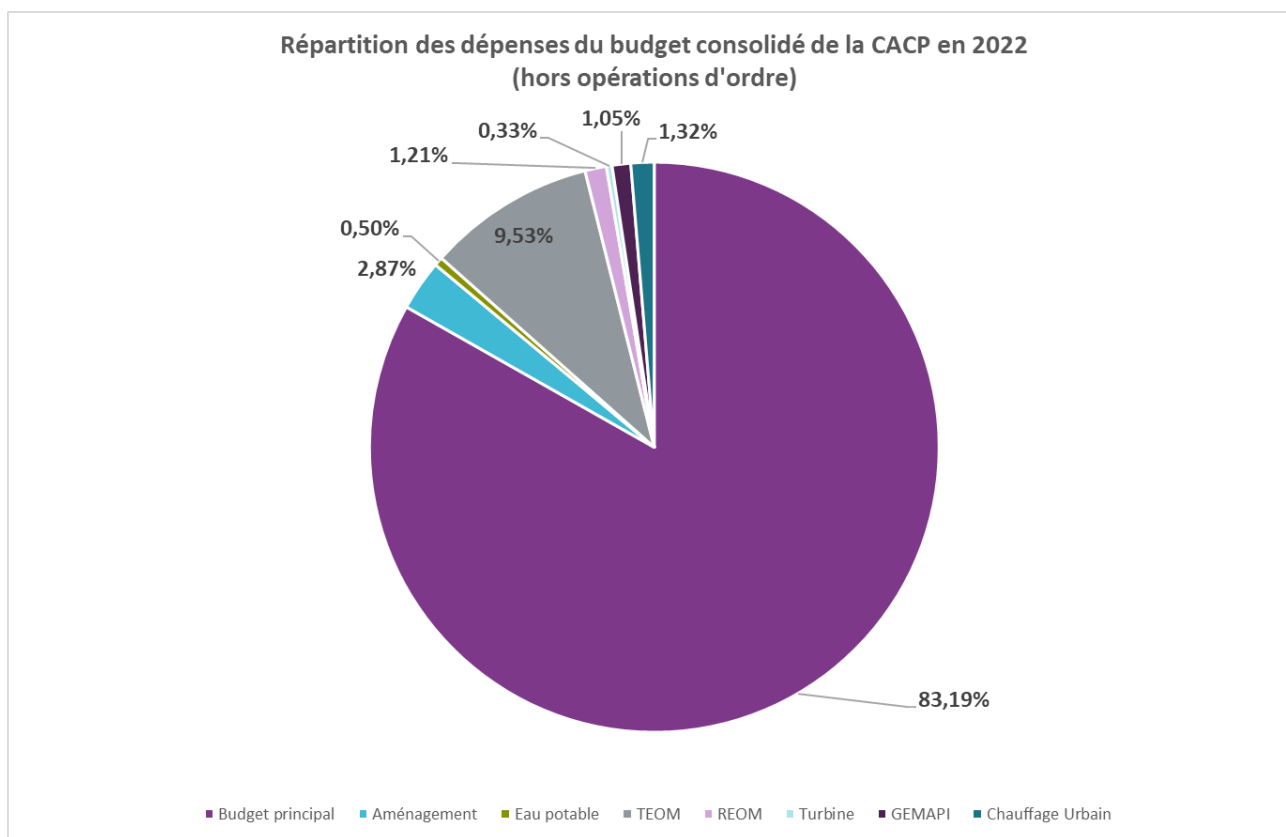
Le budget consolidé (budget principal et 7 budgets annexes) de la CACP s'élève à 300,57 millions d'euros en dépenses et à 325,80 millions d'euros en recettes sur 2022 soit un excédent global à la clôture de 25,23 millions d'euros. Hors écritures d'ordre, le budget consolidé s'établit à 278,88 millions d'euros en dépenses et à 304,11 millions d'euros en recettes.

Les dépenses du budget consolidé sont en progression globale de 18,6 millions d'euros par rapport à 2021 (hors opérations d'ordre) dont +5,5 millions pour les dépenses de fonctionnement et +13 millions pour les dépenses d'investissement.

En 2022, la part des dépenses du budget principal dans le total des dépenses s'établit à 83% soit un niveau en augmentation par rapport à l'exercice précédent (+4 points).

BUDGET CONSOLIDE	CA 2022	%
Budget principal	232 004 399	83,19%
Aménagement	7 996 149	2,87%
Eau potable	1 385 542	0,50%
TEOM	26 583 798	9,53%
REOM	3 387 577	1,21%
Turbine	907 469	0,33%
GEMAPI	2 940 924	1,05%
Chauffage Urbain	3 677 912	1,32%
Total tous budgets confondus	278 883 770	100,00%
dont fonctionnement	137 212 357	49,20%
dont investissement	141 671 413	50,80%

Répartition des dépenses de la CACP (hors opérations d'ordre en 2022)



Contrairement à l'exercice 2021, le budget consolidé 2022 compte un budget annexe en moins puisque le budget annexe Assainissement été clôturé le 31 décembre 2021 dans le cadre du transfert de la compétence au SIARP.

Compte administratif 2022 - Budget consolidé (hors mouvements d'ordre)

	2021		2022		CA 2022 / 2021
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Budget général	204 871 034	218 528 783	232 004 399	237 282 445	
Fonctionnement	95 774 173	141 650 499	104 129 738	147 808 207	
Investissement	109 096 861	76 878 284	127 874 661	89 474 238	
Excédent		13 657 749		5 278 046	-61,4%
Assainissement	14 270 739	17 342 811	-	-	
Fonctionnement	1 462 911	4 815 052			
Investissement	12 807 828	12 527 759			
Excédent		3 072 072		-	
Aménagement	6 784 936	14 354 368	7 996 149	13 141 436	
Fonctionnement	4 719 626	10 318 669	2 251 390	2 460 377	
Investissement	2 065 309	4 035 699	5 744 759	10 681 059	
Excédent		7 569 432		5 145 287	-32,0%
Eau potable	1 657 855	4 139 253	1 385 542	3 844 339	
Fonctionnement	796 230	3 528 492	1 014 868	3 568 345	
Investissement	861 626	610 761	370 674	275 994	
Excédent		2 481 398		2 458 797	-0,9%
TEOM	24 196 303	29 684 688	26 583 798	35 325 418	
Fonctionnement	23 754 248	29 525 415	24 169 636	35 025 293	
Investissement	442 055	159 272	2 414 161	300 125	
Excédent		5 488 385		8 741 620	59,3%
REOM	2 715 371	3 309 608	3 387 577	3 523 258	
Fonctionnement	2 403 312	3 212 400	3 205 097	3 358 196	
Investissement	312 059	97 208	182 481	165 062	
Excédent		594 237		135 681	-77,2%
Turbine	894 124	954 636	907 469	1 102 994	1,5%
Fonctionnement	846 444	879 139	849 098	1 020 079	
Investissement	47 679	75 497	58 371	82 915	
Excédent		60 512		195 525	
GEMAPI	1 814 018	2 645 279	2 940 924	2 949 093	62,1%
Fonctionnement	1 235 474	2 416 290	1 117 503	2 280 433	
Investissement	578 544	228 989	1 823 420	668 659	
Excédent		831 261		8 169	-99,0%
Chauffage urbain	2 949 435	6 151 842	3 677 912	6 947 386	24,7%
Fonctionnement	530 580	3 732 988	475 027	3 744 501	
Investissement	2 418 855	2 418 855	3 202 885	3 202 885	
Excédent		3 202 407		3 269 474	2,1%
Budget consolidé	260 294 999	297 262 739	278 883 770	304 116 370	
Fonctionnement	131 662 685	200 229 067	137 212 357	199 265 432	
Investissement	128 632 314	97 033 672	141 671 413	104 850 937	
Excédent		36 967 740		25 232 600	-31,7%

• **Budget annexe – Aménagement**

Budget Aménagement		2021		2022		Evol° 2021-2022
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Réel	4 719 626	10 318 669	2 251 390	2 460 377	
	Ordre	13 734 614	8 616 849	4 489 788	4 606 964	
Investissement	Réel	2 065 309	4 035 699	5 744 759	10 681 059	
	Ordre	8 314 184	13 431 949	4 298 317	4 181 141	
Total		28 833 733	36 403 165	16 784 254	21 929 541	-41,79%
Excédent			7 569 432		5 145 287	-32,03%

En 2022, les recettes réelles du budget annexe Aménagement ont été de 13,1 millions d'euros (contre 14,3 millions d'euros en 2021) et les dépenses réelles de 8 millions d'euros (contre 6,8 millions d'euros en 2021) pour un excédent de **5,1 millions d'euros**.

En fonctionnement, les recettes réelles ont atteint 2,5 millions d'euros portant notamment sur :

- Des retours d'excédents de ZAC concédées à Cergy Pontoise Aménagement : ZAC Préfecture (599.185 €), Parc des Bellevues (97.881 €) et Plateau d'Eragny (110.216 €) ;
- Des participations aux travaux sur la ZAC Grand centre Hammerson (143.925 €) ;
- Une participation de la Préfecture de région sur les Fonds friches sur l'opération de l'ilôt de la Poste (702 k€) ;
- Des cessions de foncier sur Jouy le Moutier terrains Rossini (289.920 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement d'un montant de 2,3 millions d'euros ont concerné notamment :

- Les études sur les ZAC Demi-Lieue (41 K€), PA Chaussée Osny (64K€), PAE Béthunes secteur Equerre (11K€) ;
- Les travaux en régie exécutés sur les ZAC Grand centre Hammerson (172K€) et ZAC de la Demi-Lieue (1.530 K€).

En investissement, les recettes réelles se sont élevées à hauteur de 10,7 millions d'euros dont 7, 088 M€ d'excédent reporté, et ont concerné :

- Le FCTVA pour 177K€ ;
- Les écritures relatives à l'entrée dans le patrimoine des participations aux équipements des ZAC concédées (ZAC Bois d'Aton et Linandes 2) pour 3.220 K€ ;
- Deux participations de promoteurs sur le Grand centre pour 196 K€.

Les dépenses réelles d'investissement ont atteint 5,7 M€ dont :

- Les participations aux équipements (ZAC Bois d'Aton, Linandes 2) pour 4.394 K€
- Les travaux sur Marjoberts (1 211 K€) et Grand centre Verger Dalle (138 K€)

- **Budget annexe - Chauffage urbain**

Budget Chauffage Urbain		2021		2022		Evol° 2021-2022
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Réel	530 580	3 732 988	475 027	3 744 501	
	Ordre					
Investissement	Réel	2 418 855	2 418 855	3 202 885	3 202 885	
	Ordre					
Total		2 949 435	6 151 842	3 677 912	6 947 386	
Excédent			3 202 407		3 269 474	

En 2022, les recettes réelles du budget annexe Chauffage Urbain se sont élevées à 6,9 millions d'euros (contre 6,1 millions d'euros en 2021) et les dépenses à 3,7 millions d'euros (contre 2,9 millions d'euros en 2021) pour un excédent total de **3,3 millions d'euros**.

Les recettes de fonctionnement sont principalement composées du report de l'excédent 2021 de 3,2 M€, de 120 K€ au titre de la couverture des intérêts de la dette résiduelle du précédent contrat et de 422 K€ de redevance de contrôle.

Concernant les dépenses de fonctionnement, 475 K€ ont été mandatées dont 87 K€ au titre des honoraires de suivi de la DSP, du conseil et du contrôle de l'exploitation du service public de chauffage urbain, 305 K€ correspondent aux frais de structure (frais de personnel et frais généraux) et 80 K€ au titre des intérêts de la dette résiduelle du délégataire sortant reprise par la CACP, y compris les ICNE.

En investissement, les dépenses et les recettes s'élèvent à 3 203 K€ et correspondent à la part du capital de la dette résiduelle du délégataire sortant reprise par la CACP, dépense couverte par une redevance de même montant appelée auprès du nouveau délégataire.

- **Budget annexe - Eau potable**

Budget Eau potable		2021		2022		Evol° 2021-2022
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Réel	796 230	3 528 492	1 014 868	3 568 345	
	Ordre	495 968		424 769		
Investissement	Réel	861 626	610 761	370 674	275 994	
	Ordre	5 285	501 253	30 462	455 231	
Total		2 159 108	4 640 506	1 840 772	4 299 570	-14,74%
Excédent			2 481 398		2 458 798	-0,91%

Les dépenses réelles du budget Eau potable se sont élevées à 1,4 millions d'euros en 2022 (contre 1,7 millions d'euros en 2021) pour un excédent de **2,5 millions d'euros**. L'excédent ainsi constaté fin 2022 permettra à la CACP de financer les investissements futurs ainsi que les dépenses restant à sa charge en maintenant un niveau de redevance stable en 2023 (0,07 €/m³).

Les recettes de fonctionnement correspondent au produit de la redevance Eau (772 K€), aux redevances contractuelles reversées par Cyo (214 K€), au remboursement d'une quote-part des charges de personnel du budget annexe Eau Potable par le budget principal (109 K€) et par le budget annexe Gemapi (35 K€) ainsi qu'au versement par l'AESN de la subvention liée au projet d'aménagement des bassins versants Haïti qui sera reversée à la Communauté des Palmes (180 K€).

Concernant les dépenses de fonctionnement, 1.015 K€ ont été mandatées dont 67 K€ correspondent aux dépenses liées au suivi du contrat de délégation, 530 K€ aux dépenses de personnel et 389 € aux subventions reversées à la Communauté des Palmes dans le cadre de la coopération internationale développée par la CACP (Haïti).

Pour la section d'investissement, 276 K€ ont été titrés en recettes dont 245 K€ d'excédent de résultat reporté.

En dépenses d'investissement, 371 K€ ont été mandatés dont 188 K€ correspondent aux remboursements des emprunts et 183 K€ à des travaux de sécurisation des ouvrages d'eau potable.

- **Budget annexe Déchets - TEOM**

Budget Déchets TEOM		2021		2022		Evol° 2021-2022
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Réel	23 754 248	29 525 415	24 169 636	35 025 293	
	Ordre	387 437	16 924	326 993	15 772	
Investissement	Réel	442 055	159 272	2 414 161	300 125	
	Ordre	16 924	387 437	15 772	326 993	
Total		24 600 664	30 089 049	26 926 563	35 668 183	9,45%
Excédent			5 488 385		8 741 620	59,27%

En 2022, les recettes réelles du budget annexe Déchets TEOM se sont élevées à 35,3 millions d'euros (contre 29,7 millions d'euros en 2021) et les dépenses à 26,6 millions d'euros (contre 24,2 millions d'euros en 2021) pour un excédent de 8,7 millions d'euros.

Les recettes réelles de fonctionnement sont principalement composées du produit de la TEOM (22 millions d'euros) et des recettes des éco-organismes et de ventes de matériaux (5,7 millions d'euros).

En dépenses de fonctionnement, 24,2 millions ont été mandatées dont 0,9 million d'euros pour les opérations de pré-collecte, 9,7 millions d'euros pour les opérations de collecte et 10,1 millions d'euros pour les opérations de traitement des déchets.

Pour la section d'investissement, les recettes sont constituées du FCTVA pour un montant de 108 K€ et de subventions pour 105 K€.

Quant aux dépenses d'investissement, elles s'établissent à 2,4 millions d'euros dont 0,5 million d'euros d'achats de contenants et 1,9 million pour la subvention d'équipement.

Le résultat global à la clôture 2022 s'établit à **8,7 millions d'euros**. Cet excédent permettra de poursuivre en 2023 le programme d'investissement établi lors de la reprise de cette compétence par la CACP (investissements de conteneurisation ...), un niveau de service attendu optimal et la stratégie de convergence de taux de TEOM sur le territoire.

- **Budget annexe Déchets - REOM**

Budget Déchets REOM		2021		2022		Evol° 2021-2022
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Réel	2 403 312	3 212 400	3 205 097	3 358 196	
	Ordre	75 423	1 333	44 618	1 244	
Investissement	Réel	312 059	97 208	182 481	165 062	
	Ordre	1 333	75 423	1 244	44 618	
	Total	2 792 128	3 386 364	3 433 440	3 569 121	22,97%
Excédent			594 236		135 681	-77,17%

En 2022, les recettes réelles du budget annexe Déchets REOM se sont élevées à 3,5 millions d'euros (contre 3,3 millions d'euros en 2021) et les dépenses à 3,4 millions d'euros (contre 2,7 millions d'euros en 2021) pour un excédent de **0,1 million d'euros**.

Les recettes réelles de fonctionnement 2022 sont principalement composées du produit de la REOM qui s'élève à 2.043 K€ (contre 2.124 K€ en 2021).

En dépenses de fonctionnement, 3.205 K€ ont été mandatées dont 53 K€ pour les opérations de pré-collecte, 370 K€ pour les opérations de collecte et 807 K€ pour les opérations de traitement des déchets (dont 273 K€ pour la subvention d'équipement) sur le territoire de la commune de Saint-Ouen-l'Aumône.

Pour la section d'investissement, les recettes sont constituées notamment du FCTVA pour un montant de 9 K€ et de subventions pour 15 K€.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 182 K€ dont 38 K€ d'achats de contenants.

- **Budget annexe – La Turbine**

Budget La Turbine		2021		2022		Evol° 2021-2022
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Réel	846 444	879 139	849 098	1 020 079	
	Ordre	55 867	31 709	54 408	31 709	
Investissement	Réel	47 190	75 497	58 371	82 915	
	Ordre	31 709	55 867	31 709	54 408	
	Total	981 211	1 042 212	993 586	1 189 112	1,26%
Excédent			61 001		195 525	220,53%

En 2022, les recettes réelles de fonctionnement ont atteint 1 020 K€ (contre 879 K€ en 2021) dont 183 K€ de subvention d'équilibre du budget général et 719 K€ correspondant aux loyers et charges perçus sur les occupants des 3 sites de Chenevières, du port et de Maubuisson.

Les dépenses réelles de fonctionnement de la Turbine ont été de 849 K€ (contre 846 K€ en 2021), essentiellement pour les dépenses de fluides, d'honoraires, de paiement des taxes foncières et de l'entretien des bâtiments et espaces verts.

En investissement, les recettes réelles représentent 83 K€ dont 52,4 K€ de résultat reporté ; le solde correspondant aux dépôts de garantie.

Les dépenses réelles se sont élevées à 58,4K€ dont 40 K€ de travaux et divers aménagements et 6 K€ de mobilier, ainsi que des restitutions de garantie des locataires.

- **Budget annexe - GEMAPI**

Budget GEMAPI		2021		2022		Evol° 2021-2022
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	Réel	1 235 474	2 416 290	1 117 503	2 280 433	
	Ordre	29 522		54 999		
Investissement	Réel	578 544	228 989	1 823 420	668 659	
	Ordre		29 522		54 999	
	Total	1 843 540	2 674 801	2 995 923	3 004 091	62,51%
Excédent			831 261		8 168,96	-99,02%

En 2022, les recettes et dépenses réelles du budget annexe Gemapi s'élèvent à 2,9 millions d'euros (contre en recettes 2,6 millions d'euros et en dépenses 1,8 million d'euros en 2021) pour un excédent de **8.169 euros**.

En recettes de fonctionnement, les recettes perçues en 2022 correspondent principalement à la taxe Gemapi pour 1,448K€ et au report d'excédent 2021 de 831,2 K€.

Concernant les dépenses de fonctionnement, 704,5 K€ ont été versés au titre des contributions aux syndicats, 80 K€ pour l'entretien des terrains, 98,9 K€ pour la masse salariale et 143 K€ pour les frais de structure.

Les recettes réelles d'investissement sont constituées du FCTVA pour un montant de 1.628 € et de subventions de 147 K€, ainsi que, pour la première année, la mobilisation d'un emprunt de clôture à hauteur de 200.000€.

Les dépenses d'investissement se partagent entre les frais d'études pour 38,8 K€, les aménagements de terrains pour 1.446 K€ et les travaux pour 17 K€.

Annexe n°3 : Etat de la dette de la Communauté d'agglomération au 31 décembre 2022

1. Un volume d'encours de dette de la CACP de 256,2 millions d'euros tous budgets confondus

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette de la Communauté d'agglomération s'établit à **253,45 millions d'euros** tous budgets confondus, dont 251,83 millions d'euros sur le budget principal.

Depuis 2022, le périmètre de la dette a été revu puisque la dette dite Aren'Ice est désormais intégrée dans le calcul des ratios financiers et fait l'objet d'une mention systématique dans la documentation budgétaire.

Budget	Montant (en €)	Part dans le total de la dette
Principal*	251 832 491	99,36 %
<i>Dont PPP Eclairage</i>	29 329 025	
<i>Dont Aren'Ice</i>	13 325 685	
GEMAPI	200 000	0,08 %
Eau potable	418 116	0,16 %
TEOM	122 931	0,05 %
Aménagement	880 000	0,35 %
Total	253 453 538	100,00 %

*Dont 29 203 141 € d'encours PPP

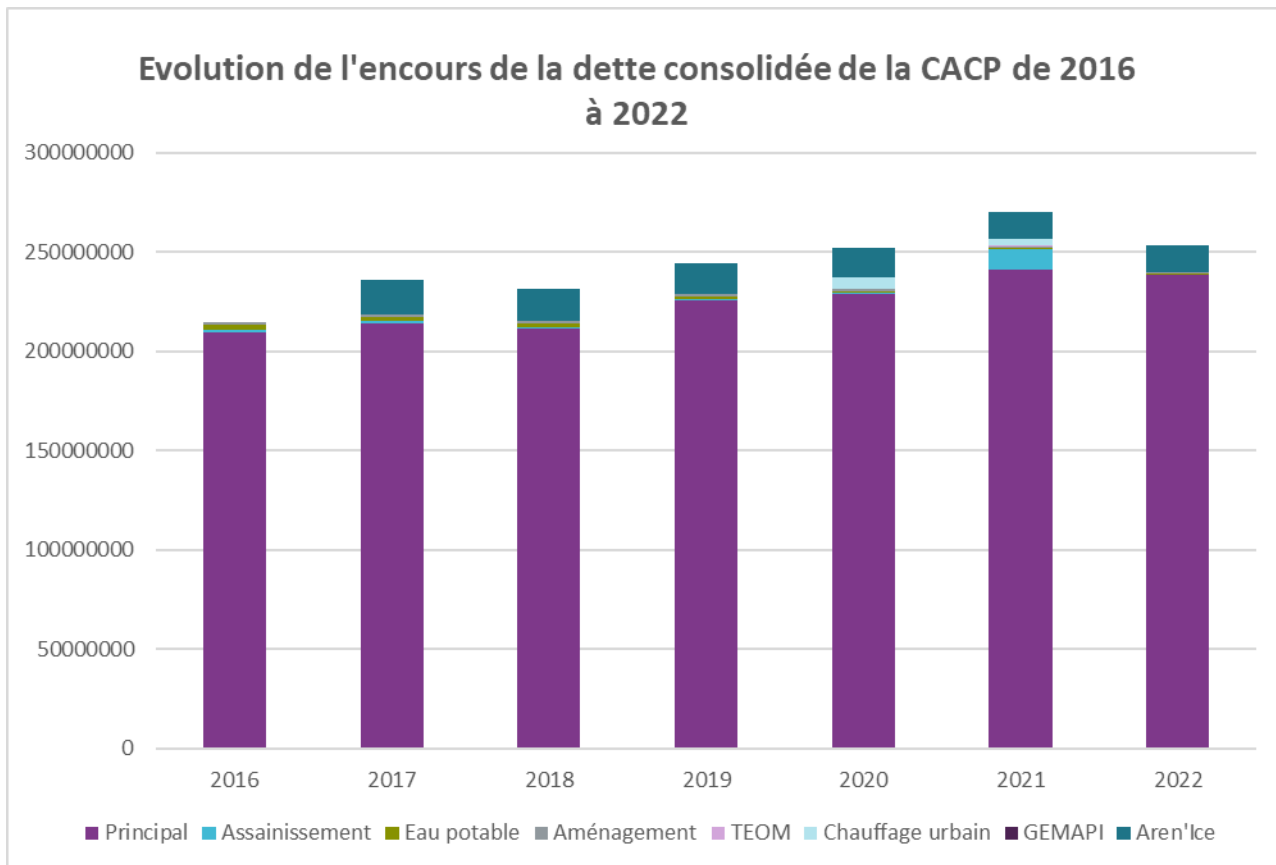
Tous budgets confondus, l'augmentation de l'encours de la dette de la Communauté d'Agglomération à fin 2022 (253,45 millions d'euros) par rapport à l'encours au 1^{er} janvier 2021 s'explique principalement par :

- La réintégration de la dette Aren'Ice dans l'encours de la CACP pour un montant de 13,3 millions d'euros au 31 décembre 2022 ;
- La souscription de 32 millions d'emprunt (3 contrats de prêt supplémentaires) en 2022 afin de contribuer à l'équilibre du budget et la mise en œuvre des orientations du PPI

L'année 2022 se traduit par l'extinction de la dette souscrite sur le budget annexe Chauffage urbain, ainsi que sur le budget annexe Assainissement compte tenu du transfert de la compétence (et des contrats de prêt afférents) au SIARP à la date du 1^{er} janvier 2022.

Surtout en retraitant la dette Aren'Ice sur l'exercice 2021, l'encours de dette du budget principal de la CACP diminue de 3,5 millions d'euros entre 2021 et 2022. La hausse de l'encours de dette en 2022 s'explique ainsi par l'extension du périmètre de celle-ci à l'encours de la délégation de service public Aren'Ice.

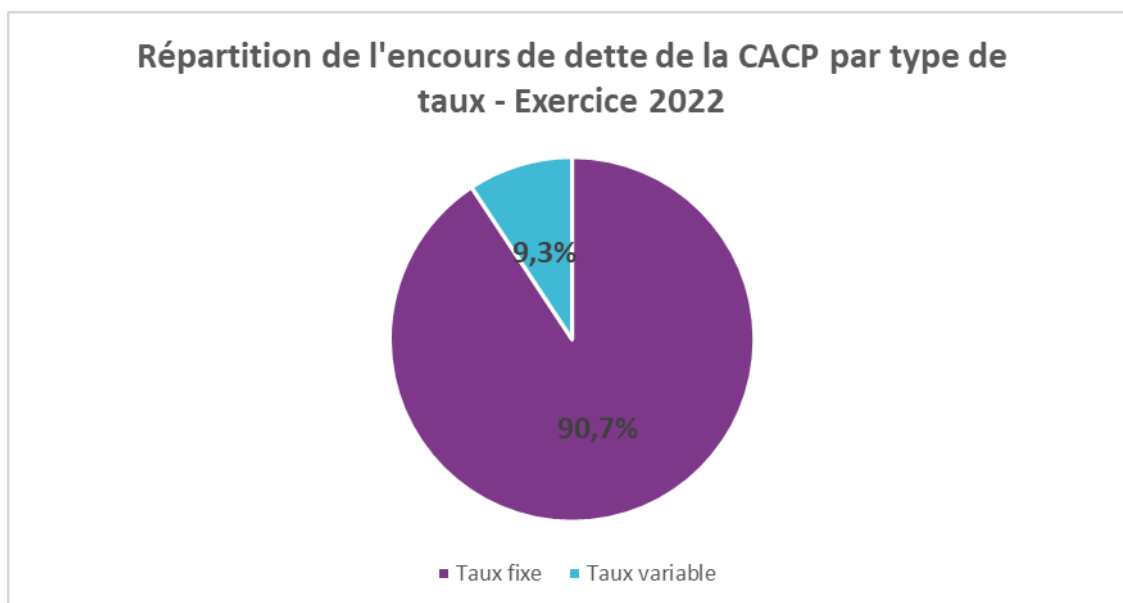
L'année 2022 a également été marquée par un remboursement obligatoire d'ampleur à hauteur de 25 millions d'euros. Les modalités de remboursement de cette somme importante avait été préparées depuis plusieurs années par les services de la CACP à travers la constitution d'un fond de roulement et un travail sur le profil des remboursements bancaires intervenant les années concernées par une échéance obligatoire.



La durée de vie moyenne de la dette consolidée s'établit à 6 ans et 4 mois. Cette durée de vie est inférieure à la moyenne des autres communautés d'agglomération de plus de 100.000 habitants où elle ressort à 7 ans environ.

2. Une structure de l'encours sécurisée et diversifiée à des coûts de gestion performants

- Près de 91 % de l'encours est constitué de taux fixe sur l'ensemble de la dette de la CACP

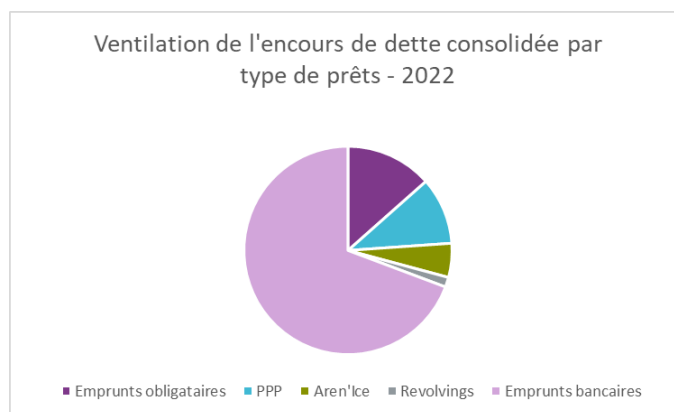


L'exercice 2022 a permis de conforter l'orientation de l'encours de dette totale de la CACP vers des expositions à taux fixes, qui représentent près de 91 % de l'encours (tous budgets confondus) soit une progression de la part à taux fixe de +30 points par rapport à la structure de l'encours à fin 2012 (60%). En 2022, deux consultations bancaires sur les trois réalisées se sont faites à taux fixe. Le durcissement des conditions de financement lié à la fois au niveau du taux d'usure et à la politique de remontée des taux ont conduit à la CACP à opter pour un contrat à taux variable.

Cette sécurisation est le résultat de la stratégie de financement sur le marché obligataire, principalement à coupons fixes, engagée sur 2012-2014 et d'emprunts bancaires à taux fixes sur les derniers exercices, les taux bas obtenus rendant peu pertinentes les propositions d'emprunts à taux variables. Les changements en cours pourraient amener à revoir cette stratégie et l'opportunité ou non de souscrire des emprunts à taux variable.

Cette stratégie de renforcement du taux fixe sur les précédents exercices a ainsi permis de limiter la sensibilité à la hausse des taux et devrait permettre de souscrire éventuellement de nouveaux emprunts à taux variable si les taux fixes devenaient significativement plus élevés.

- **Un portefeuille diversifié par instrument et prêteur**



Au 31 décembre 2021, la dette de la CACP portée par l'ensemble des budgets se décompose de la manière suivante :

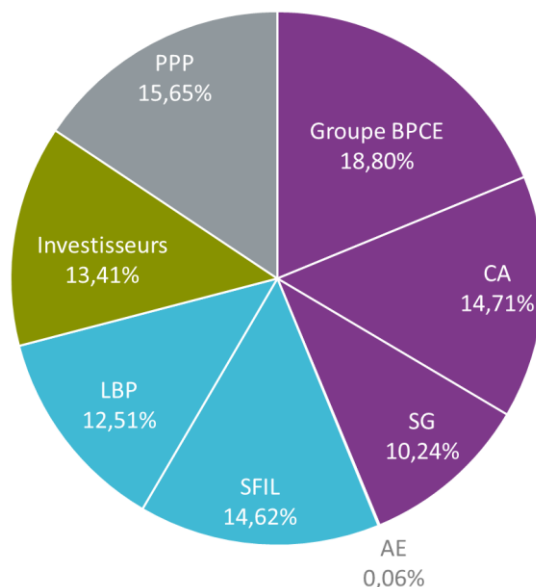
- 34 millions d'euros d'emprunts obligataires soit 13% de l'encours de dette du budget principal ;
- 176 millions d'euros (69% de l'encours de dette) sous la forme d'emprunts bancaires classiques ;
- 3,86 millions d'euros d'emprunts revolving (2% de l'encours de dette) ;
- 26,3 millions d'euros de dette PPP (10%) ;
- 13,3 millions d'euros de dette Aren'Ice (5%)

S'agissant de l'encours à taux variable (23,6 millions d'euros tous budgets confondus), cette dette est souple (puisque les contrats sont facilement remboursables) et permet à la CACP de bénéficier de la baisse des taux financiers depuis 2010.

Parmi cette dette, 3,86 millions d'euros (soit 2 contrats) sont des emprunts revolving qui permettent de réaliser des tirages et des remboursements sur des périodes courtes afin d'ajuster la trésorerie au plus près des besoins. Cela permet de ne pas mobiliser inutilement des emprunts de long terme pour couvrir des besoins ponctuels de trésorerie et, de ce fait, d'économiser des frais financiers (pour rappel, les fonds de la CACP déposés sur le compte unique obligatoire au Trésor Public ne donnent pas lieu à rémunération). Au vu de l'important

excédent de Trésorerie, l'agglomération a fait le choix de ne pas renouveler de ligne de Trésorerie en 2021.

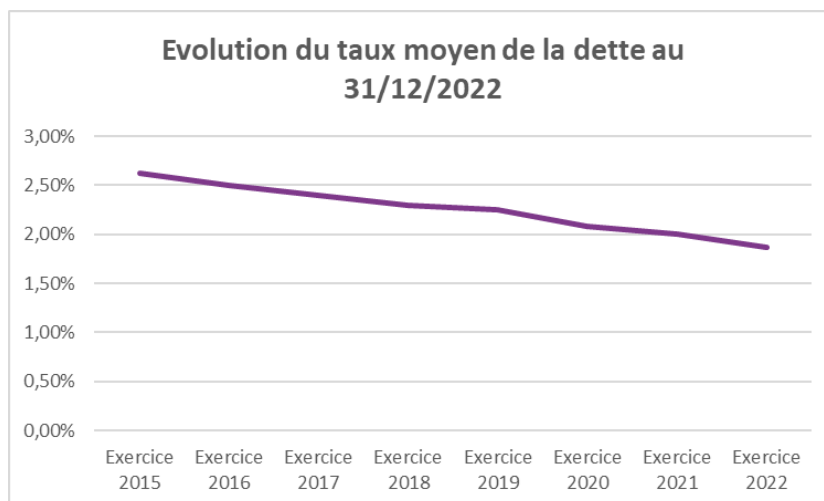
La dette de la CACP est équilibrée entre les différents acteurs bancaires. Cette diversification est renforcée par le recours aux émissions obligataires.



Un encours de dette diversifiée auprès de plusieurs prêteurs

- **Un coût moyen de la dette stabilisé à un niveau bas**

Le coût moyen de la dette de la CACP s'établit à 1,87 % en 2022 (tous budgets confondus) contre 2,0% en 2021, sans recours à des produits structurés volatils qui permettent de disposer d'un taux inférieur à celui du marché (avec comme contrepartie la prise d'un risque important pouvant conduire à payer des taux très importants par la suite). Ce coût est globalement en baisse continue depuis 2014.



- **Une dette simple et lisible au regard de la Charte de Gissler**

La Charte Gissler (ou charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités) permet de visualiser rapidement la volatilité des contrats d'emprunt dont dispose

une collectivité. Ainsi, cette échelle va des produits les plus stables en 1A (qui représentent 100 % de l'encours de la CACP) aux plus volatils en 5 E ou hors charte.

Tableaux des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

La dette de la CACP est donc parfaitement sécurisée puisque 100 % de son encours est classé en 1A. La CACP disposait d'un unique produit structuré simple et lisible qui repose sur un taux fixe avec une barrière simple à 7% basée sur l'écart entre deux indices peu volatiles le Libor et le dollar jusqu'en 2018, désormais indexé sur EURIBOR avec marge.

3. En 2022, la CACP a mobilisé 32 millions d'euros d'emprunts

L'enveloppe consolidée au budget principal en 2022 correspond à trois prêts bancaires (hors revolving) :

- Un emprunt de 15 millions d'euros contracté auprès de la Caisse d'épargne pour une durée de 20 ans avec un taux fixe de 1,65% ;
- Un emprunt de 10 millions d'euros auprès du Crédit agricole au taux fixe de 3,17% sur 12 ans ;
- Un emprunt de 7 millions d'euros conclus auprès de la Caisse d'épargne au taux variable de l'Euribor 3 mois + 0,76% sur 20 ans.

Une partie de l'emprunt de 10 millions d'euros souscrit au Crédit agricole a été affectée au budget annexe GEMAPI à hauteur de 200.000 euros.

Une ligne de trésorerie à hauteur de 10 millions d'euros a été souscrite en 2022 dans le cadre de la stratégie de remboursement de l'emprunt obligataire. Aucun tirage n'a été réalisé sur l'exercice.

4. La dette garantie de la CACP représente 68 millions d'euros en 2022

La Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise accorde sa garantie à des emprunts portés par les organismes qui l'ont sollicitée. Au 31 décembre 2022, le montant de l'encours garanti est de 68,00 millions d'euros. 93,2% du montant de ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Les garanties accordées vont principalement vers l'OPAC Val d'Oise Habitat pour 29%. La CACP garantit également les emprunts d'Antin Résidence pour une part de 17% et Logement francilien pour 13% de son encours de dette garantie.

Le ratio prudentiel (loi Galland du 5 janvier 1988) imposant que la somme des annuités propres de la CACP et celles des dettes garanties soit inférieure à la moitié des recettes réelles de fonctionnement est bien respecté.

Bénéficiaire de la garantie	Encours 01/01/2023	Part de l'encours	Amortisse ment 2023	Intérêts 2023
CERGY PONTOISE AMENAGEMENT	9 936 000	15%	8 468 793	136 768
ANTIN RESIDENCE	11 506 151	17%	477 762	140 940
EFIDIS SA HLM	710 635	1%	119 218	12 654
ERIGERE	1 559 387	2%	35 816	23 110
Ecole de Biologie Industrielle	941 013	1%	172 544	13 424
HLM LE LOGIS SOCIEL DU VAL D OISE Immobilière 3F	1 868 535	3%	228 939	33 363
	422 230	1%	10 833	1 267
LOGEMENT FRANCILIEN	8 708 506	13%	192 244	103 062
OPAC VAL D'OISE HABITAT	19 450 592	29%	638 589	365 205
OSICA	2 233 271	3%	234 056	38 349
PAX PROGRESS PALLAS	1 436 097	2%	120 339	24 684
SA D'HLM AEDIFICAT	2 299	0%	469	23
SA HLM FRANCE HABITATION	1 961 719	3%	330 861	34 118
VALESTIS SA D'HLM	7 255 189	11%	229 544	77 839
Total général	67 991 624	100%	11 260 010	1 004 807

**Retour sur les conditions de mise en œuvre,
les modalités de gestion et les perspectives de remboursement**

Afin de sécuriser son financement et optimiser son coût, la CACP a fait le choix, entre 2012 et 2014, de recourir à des émissions obligataires qui constituent une solution innovante dont peu de collectivités disposent. En effet, les émissions obligataires nécessitent une certaine surface financière et une notation par une agence reconnue (Moody's pour la CACP).

Cette stratégie a été guidée par la nécessité de disposer de volumes d'emprunts pour financer les investissements, à un taux avantageux par rapport au marché bancaire de l'époque. En effet, dans un contexte de crise du financement bancaire en 2011-2012 (marqué notamment par l'absence de réponse des établissements bancaires aux consultations menées début 2012), la CACP a fait le choix de recourir à des financements obligataires afin de disposer de volumes d'emprunts nécessaires au financement de ses investissements et à la couverture des besoins au titre du PPI 2010-2015.

La CACP a ainsi procédé à l'émission d'un volume total de 55 millions d'euros d'obligations avec remboursement *in fine*, répartis comme suit :

- Une première émission de 25 millions d'euros en août 2012 sur une durée de maturité de 10 ans (échéance 2022) ;
- Une seconde émission en avril 2013 portant sur 10 millions d'euros à maturité 10 ans (2023) et sur 10 millions d'euros à maturité 15 ans (2028) ;
- Une troisième émission en juin 2014 portant sur 10 millions d'euros sur une durée de maturité 10 ans (2024).

Cette stratégie a permis, non seulement de trouver des financements alors indisponibles sur le marché bancaire, mais aussi de réaliser des gains financiers au regard des solutions alternatives de financement de l'époque.

1. Un recours à l'obligataire nécessaire pour accompagner les investissements et efficient dans le contexte financier de l'époque

Pour rappel, la stratégie de recours à un financement obligataire correspondait à la nécessité de disposer de volumes d'emprunts importants sur la période 2012-2014 pour soutenir les investissements inscrits au PPI (190 millions d'euros de dépenses d'investissement hors dette sur 2012-2014).

Le recours à des émissions obligataires permettait également la réalisation de gains de frais financiers importants par rapport aux sources de financement (emprunts bancaires – sous réserve qu'ils étaient bien disponibles – ou enveloppe d'urgence de la Caisse des Dépôts et Consignations) aux conditions de l'époque.

A titre d'exemple, la première émission obligataire (2012 à 25 millions d'euros au taux de 3,90 % sur 10 ans) représentait une moindre charge d'intérêt de 1,956 millions d'euros par rapport à un emprunt bancaire fictif (en effet, aucune proposition bancaire à l'époque) présentant une durée de vie moyenne équivalente¹ ; de 1 801 millions d'euros par rapport aux conditions

¹ La comparaison des frais financiers payés doit se faire entre une émission *in fine* de 10 ans (durée de vie moyenne de la dette de 10 ans), et un emprunt classique amortissable sur 20 ans (qui correspond à une durée de vie moyenne de la dette de 10 ans).

proposées par la CDC à 5,34% ; et même de 0,929 million d'euros par rapport à l'émission obligataire groupée Communautés urbaines à 4,30% (cf. tableau ci-dessous).

Méthode de financement	Coût global de l'emprunt	Surcoût de la méthode de financement par rapport à l'émission obligataire de la CACP
Emprunt CDC sur 15 ans à 5,34%	31 624 688,64 €	1 801 402,84 €
Emprunt ACUF In fine 4,30%	30 752 394,60 €	929 108,80 €
Emprunt in fine réalisé par la CACP 3,90%	29 823 285,80 €	- €
Emprunt fictif sur 20 ans à 4,9%	31 780 264,32 €	1 956 978,52 €

Extrait note FCL du 25 Octobre 2012

En 2012, le volume de financement initialement envisagé par la CACP était de 15 millions d'euros pour la réalisation de sa première émission obligataire. Face à l'absence d'instrument de trésorerie et au besoin de liquidité, la collectivité a finalement porté à 25 millions d'euros le volume de cette première émission. Les émissions suivantes ont été réalisées sur une taille de 10 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous rappelle les conditions des emprunts obligataires et des taux bancaires à la même période (sur des durées de vie moyenne identiques).

Emission obligataire	Coupon émission	Taux fixe sur emprunt bancaire*	Economie d'intérêt sur la durée actualisée
2012 - 25M€ - 10 ans	3,90%	4,90%	1,956M€
2013 - 10M€ - 10 ans	2,69%	4,10%	1,3M€
2013 - 10M€ - 15 ans	3,1	4,70%	1,9M€
2014 - 10M€ - 10 ans	2,278%	3,20%	0,675M€

Le gain financier total des 4 émissions obligataires s'établit à **5,8 millions d'euros** par comparaison avec des emprunts bancaires classiques aux conditions de l'époque.

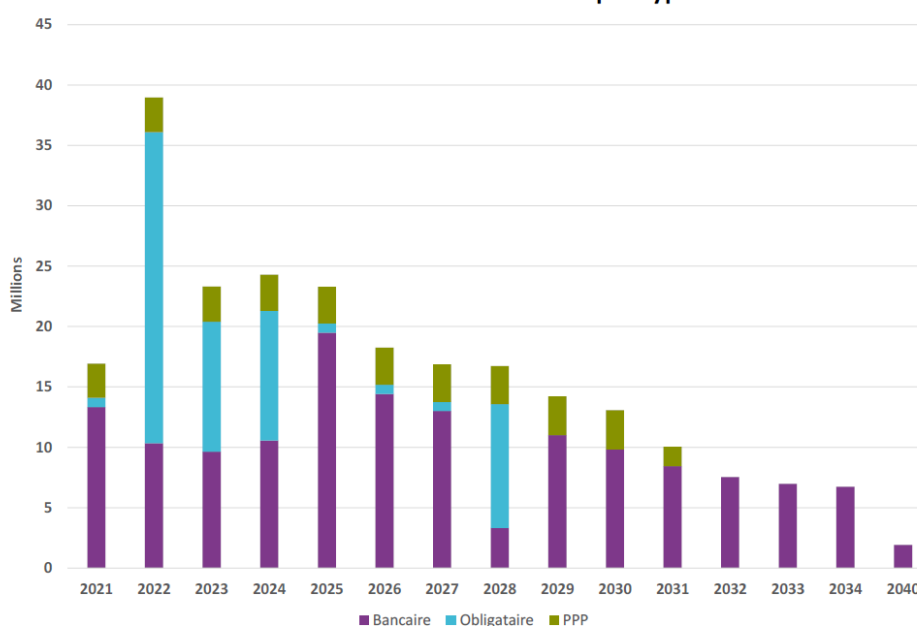
Si le recours au financement obligataire apparaissait donc comme le mode de financement le plus efficace pour assurer le financement d'un volume important d'investissements du PPI 2010-2015 :

- La CACP a eu recours sur la même période, mais de manière plus limitée, à des financements bancaires sur des durées de 15 et 20 ans (4 millions d'euros en 2012, 17 millions d'euros en 2013, 10 millions d'euros en 2014) ;
- Le mécanisme de remboursement *in fine*, s'il permet de limiter la charge des annuités sur la durée de l'émission, nécessitait d'anticiper dès leur souscription les voies et moyens de remboursements de volumes importants, concentrés sur des exercices rapprochés (45 millions d'euros sur la période 2022-2024 dont 25 millions d'euros sur le seul exercice 2022).

2. Les mesures mises en place pour anticiper les remboursements in fine des emprunts obligataires

En 2022, la CACP connaîtra un pic d'amortissement élevé d'environ 35 millions d'euros sur son budget principal, au regard des niveaux de remboursements d'annuité de dette (dépenses d'investissement) observés sur la période récente ; les annuités 2023 et 2024 correspondront également à des niveaux de remboursements supérieurs à la moyenne historique du budget principal.

Amortissement de la dette consolidée par type de dette



Indépendamment de la stratégie financière globale mise en œuvre dans le cadre du pacte fiscal et financier (mettre de l'endettement global, maximisation de l'autofinancement), deux mesures ont été mises en œuvre pour assurer la soutenabilité financière de ces pics de remboursements. Ces éléments sont connus de l'ensemble des partenaires financiers de la CACP ainsi que de l'agence de notation (Moody's).

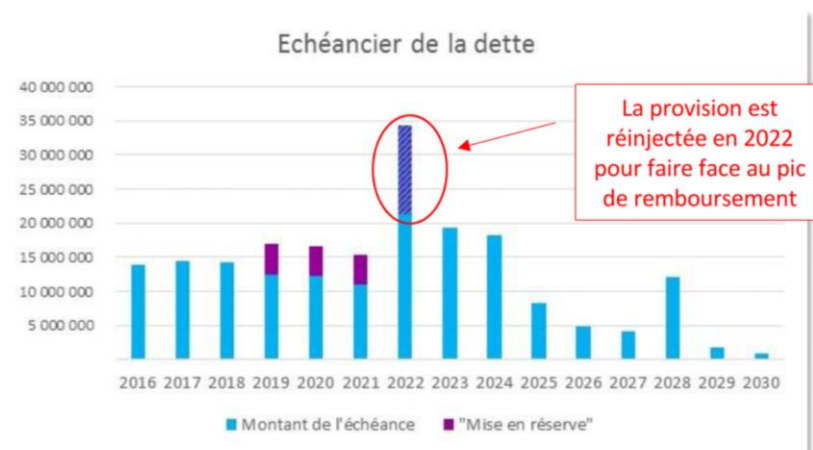
- L'ajustement du profil d'amortissement des emprunts bancaires négociés depuis 2014, qui a permis de limiter le poids des remboursements sur les annuités 2022-2024

Dans un contexte financier désormais largement plus favorable, tous les prêts bancaires négociés depuis les émissions obligataires du précédent mandat ont été travaillés sur la base de tableaux d'amortissement « à la carte », c'est-à-dire permettant d'ajuster la contrainte de remboursement des nouveaux contrats de prêts et ainsi de ne pas augmenter le niveau de l'amortissement en 2022 / 2023 / 2028 (absence d'annuité nouvelle en 2022, 2023 et 2028).

- La constitution d'un fonds de roulement de 13 millions d'euros à fin 2021 pour anticiper le surcoût 2022 par rapport aux annuités de remboursement

Si un mécanisme de provisionnement comptable, dès émission des premières obligations, n'apparaissait pas forcément optimal (en ce qu'il revenait à lisser dans les comptes sur la durée des obligations la charge de remboursement et donc à recréer budgétairement des annuités, annulant de fait le gain financier des émissions obligataires) ni réglementairement obligatoire (les remboursements *in fine* ne constituent pas un risque mais une charge future certaine, la nomenclature M14 n'impose pas de mécanisme de provision pour les remboursements *in fine*), la CACP a fait le choix, traduit dans ses perspectives financières annuelles et présenté à l'agence de notation, de constituer un fonds de roulement sur les exercices 2019-2021, permettant de faire face au pic de 2022. Le niveau de ce fonds de roulement a été évalué à 13 millions d'euros environ, à constituer à hauteur de 4,4 millions d'euros par an sur les trois années précédentes – ainsi, les années 2019-2021, qui sont allégées en termes de remboursements d'annuité du fait des remboursements *in fine*, supportent indirectement une

partie du remboursement 2022.



Toutes choses égales par ailleurs, la constitution de ce fonds de roulement prend la forme d'une augmentation (sur 3 ans) de l'excédent du budget principal à la clôture (c'est-à-dire en ajustant l'emprunt d'équilibre de chaque exercice non pas à hauteur des besoins stricts de l'exercice mais pour tenir compte du fonds de roulement de 4,4 / 8,7 / 13,1 millions d'euros à atteindre) ; le fonds de roulement ainsi constitué fin 2021 sera ensuite repris dans le budget 2022 (report du résultat N-1). A noter que le résultat cumulé à fin 2021 s'établit à 13,7 millions d'euros.

A noter que cette stratégie est complémentaire de celle déclinée dans le cadre de l'actuel pacte financier et fiscal – le FDR constitué ne couvrant que partiellement les remboursements (bancaires et obligataires) de la période 2022-2024, le maintien d'une épargne brute à haut niveau constitue la condition de la soutenabilité de ces remboursements, mais aussi du financement des investissements à financer sur ces exercices. En tenant compte des trois remboursements prévus en 2022, 2023 et 2024 (comprenant les amortissements obligataires), la CACP maintient une capacité d'autofinancement de ses investissements à hauteur de 26 millions d'euros sur ces trois années.

En termes de trésorerie infra-annuelle, le remboursement du pic obligataire de 2022 (25 millions d'euros) devra également être anticipé mais ne pose a priori pas de difficulté majeure au regard de la situation de trésorerie de la CACP, aujourd'hui très largement excédentaire (situation de trésorerie supérieure à 30 millions d'euros sur l'ensemble des exercices 2018 et 2019).

3. Un travail complémentaire de reprofilage des emprunts bancaires pour lisser les remboursements bancaires a été initié fin 2019 / début 2020

Dans une logique de gestion active de l'encours de dette bancaire (= stock des emprunts conclus avant 2012), un travail de renégociation avec les établissements financiers concernés du profil des prêts présentant des annuités importantes sur la période 2022 a été engagé sur la fin de l'année 2019 et sera poursuivi début 2020.

Cette piste, non activée au lancement des émissions obligataires (au regard des coûts financiers de l'époque), est en effet apparue beaucoup plus opportune dans un contexte de taux bas et de liquidité bancaire, et a donc été mise en œuvre en 2019 et en 2020.

Au total, ces réaménagements ont permis :

- Une diminution des annuités sur 2020-2022 de -4,9 millions d'euros dont -2 millions d'euros sur 2022, en contrepartie d'une augmentation très limitée de l'encours (+0,3 millions d'euros) et de l'encours résiduel à fin 2025 (+0,9 million d'euros) ;
- Un coût en termes de charges financières relativement limité (+73.000 euros sur 10 ans), intégrant une baisse des charges sur 2020-2022 (-125.000 euros).

LEXIQUE

Capacité de désendettement : Nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette si l'on y consacrait la totalité de la capacité d'autofinancement.

Coefficient d'intégration fiscale : Le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) représente la part des ressources fiscales du territoire reçues par l'EPCI.

Durée de vie moyenne : Durée nécessaire pour rembourser la moitié du capital restant dû d'une dette, compte tenu de son amortissement.

Epargne brute : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

Epargne de gestion : Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors frais financiers.

Epargne nette : Epargne brute diminuée du remboursement en capital des emprunts (i.e. autofinancement dégagé pour le financement de l'investissement)

Fonds de concours : Participations à des dépenses d'investissement des communes qui sont imputées sur la section de fonctionnement sur l'exercice 2005. A compter de 2006 (M14 modifiée), les fonds de concours seront imputés en investissement.

Rattachements : Dépenses de fonctionnement qui ont été réalisées sur l'exercice N mais qui n'ont pas fait l'objet d'un paiement sur l'exercice (retard de facturation). Ces dépenses sont imputées sur l'exercice année N.

Résultat global de clôture : Excédent des recettes de l'exercice de l'année N sur les dépenses de l'exercice, cumulé au résultat antérieur reporté et au solde des restes à réaliser.

Revolving (emprunt) : Emprunt permettant une souplesse de gestion et se caractérisant sur l'exercice par une égalité entre les recettes et les dépenses.

Taux d'endettement : Encours de dette rapporté aux recettes réelles de fonctionnement.